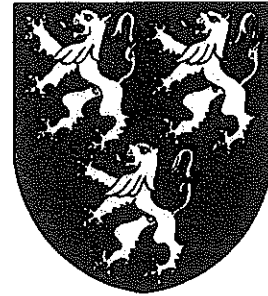
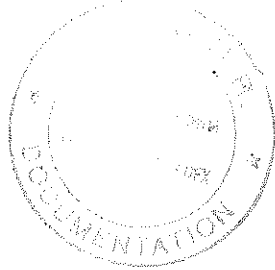


Commune de Namsheim

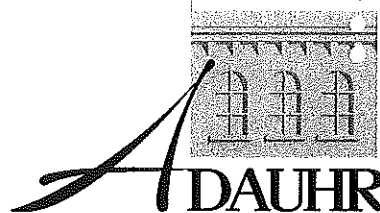
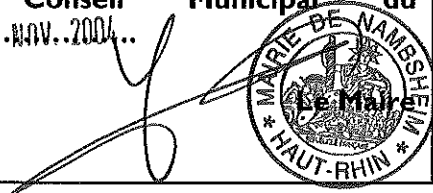


Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

I. Rapport de présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du
...2.6.NOV..2004...**



Novembre 2004

SOMMAIRE

Avant-propos	5
1^{ère} partie : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
1. Etat initial du site et de l'environnement	9
1. Cadre physique	11
1.1. Situation géographique.....	11
1.2. Topographie.....	11
1.3. Géologie et nature des sols.....	11
1.4. Eaux souterraines et aquifère.....	13
1.5. Eaux superficielles.....	15
1.6. Données climatiques.....	16
2. Occupation du sol : espaces naturels	19
2.1. Rhin, Grand Canal d'Alsace et île du Rhin.....	19
2.2. Espaces agricoles ouverts.....	21
2.3. Milieux localisés.....	22
3. Occupation du sol : espace urbain	25
3.1. Développement.....	25
3.2. Structure et usages : le fonctionnement urbain.....	28
3.3. Bâti : typologies et aspects architecturaux.....	33
4. Patrimoine paysager et urbain résultant	37
4.1. Paysage naturel.....	37
4.2. Paysage urbain.....	38
5. Sensibilités, risques et mesures de protection	40
5.1. Eau.....	40
5.2. Périmètres archéologiques sensibles.....	41
5.3. Risques et contraintes technologiques.....	42
5.4. Mesures de protection du milieu naturel.....	44

2. Données socio-économiques	47
1. Population	49
1.1. Evolution démographique : essor à partir de 1968, après un long déclin	49
1.2. Composantes de l'évolution démographique : des gains migratoires entre 1968 et 1975, et entre 1990 et 1999	50
1.3. Structure par âge : progression des tranches d'âge de 20 à 60 ans	52
1.4. Equipements et services à la population	54
2. Population active et emplois	55
2.1. Population active résidente et destinations de travail	55
2.2. Emplois offerts et principales activités	58
3. Ménages et logements	60
3.1. Hausse de 56% des ménages entre 1975 et 1999	60
3.2. Evolution du parc de logements	61
3.3. Caractéristiques des résidences principales en 1999	62
2^{ème} partie : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U.	67
1. Diagnostic résumé, prévisions et besoins recensés	69
1. Espaces bâtis	70
1.1. Bâtiments	70
1.2. Espaces extérieurs	70
1.3. Equipements publics et voirie	71
2. Environnement naturel	72
2.1. Cadre naturel	72
2.2. Paysage	72
2.3. Gestion de l'environnement	73
3. Population et activités	74
3.1. Démographie	74
3.2. Logements des ménages	74
3.3. Entreprises et emplois	75
3.4. Services et équipements	75
2. Exposé des choix et justifications du P.L.U.	77
1. Choix retenus pour l'établissement du PADD et des orientations d'aménagement particulières	78
1.1. Equilibre entre industrialisation et environnement naturel	78
1.2. Exploitation des atouts de la ZAC	79

1.3.	Choix pour l'aménagement de la ZAC.....	79
1.4.	Equilibre entre développement et conditions de vie des habitants.....	80
1.5.	Equilibre entre offre résidentielle et caractéristiques du village actuel.....	80
2.	Justifications du P.L.U.....	81
2.1.	Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement.....	81
2.2.	Espaces boisés classés	90
2.3.	Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme	91
2.4.	Emplacements réservés.....	91
3.	Evaluation des incidences du P.L.U.....	92
3.1.	Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement.....	92
3.2.	Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement.....	95

Avant-propos

Par délibération en date du 17 mai 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Aménagement de Zone, approuvé le 29 juin 1977, de la Zone d'Aménagement Concerté de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser, et l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire communal.

Cette procédure a été conduite sous l'autorité de Monsieur Jean-Paul SCHMITT, Maire de NAMBSHEIM.

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du rapport de présentation.

Article R.123-2 : le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du "a" de l'article L.123-2.
En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1^{ère} partie : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. Etat initial du site et de l'environnement



I. Cadre physique

I.1. Situation géographique

La commune de Nambenheim est localisée à 16 km au Sud de Neuf-Brisach et à 28 km au Sud-Est de Colmar. Son ban est allongé, délimité à l'Est par le Grand Canal d'Alsace et le Rhin, et au Nord-Ouest par le Hardtwald. Les communes limitrophes sont Balgau (au Sud), Rustenhart (à l'Ouest) Heiteren et Geisswasser (au Nord) et outre-Rhin, Hartheim. D'une superficie de 1 003 hectares il s'étend d'Est en Ouest sur 6 km et du Nord au Sud sur 3 km.

I.2. Topographie

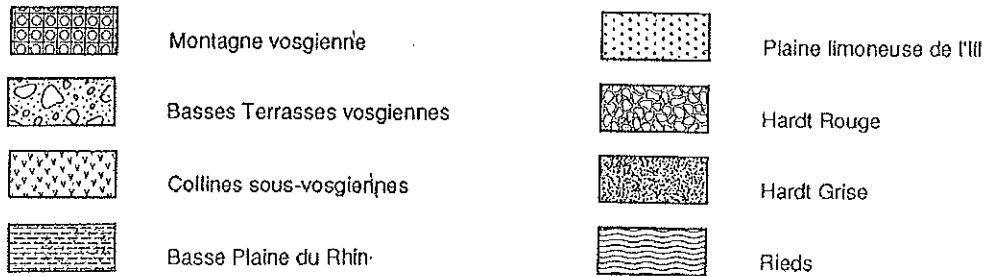
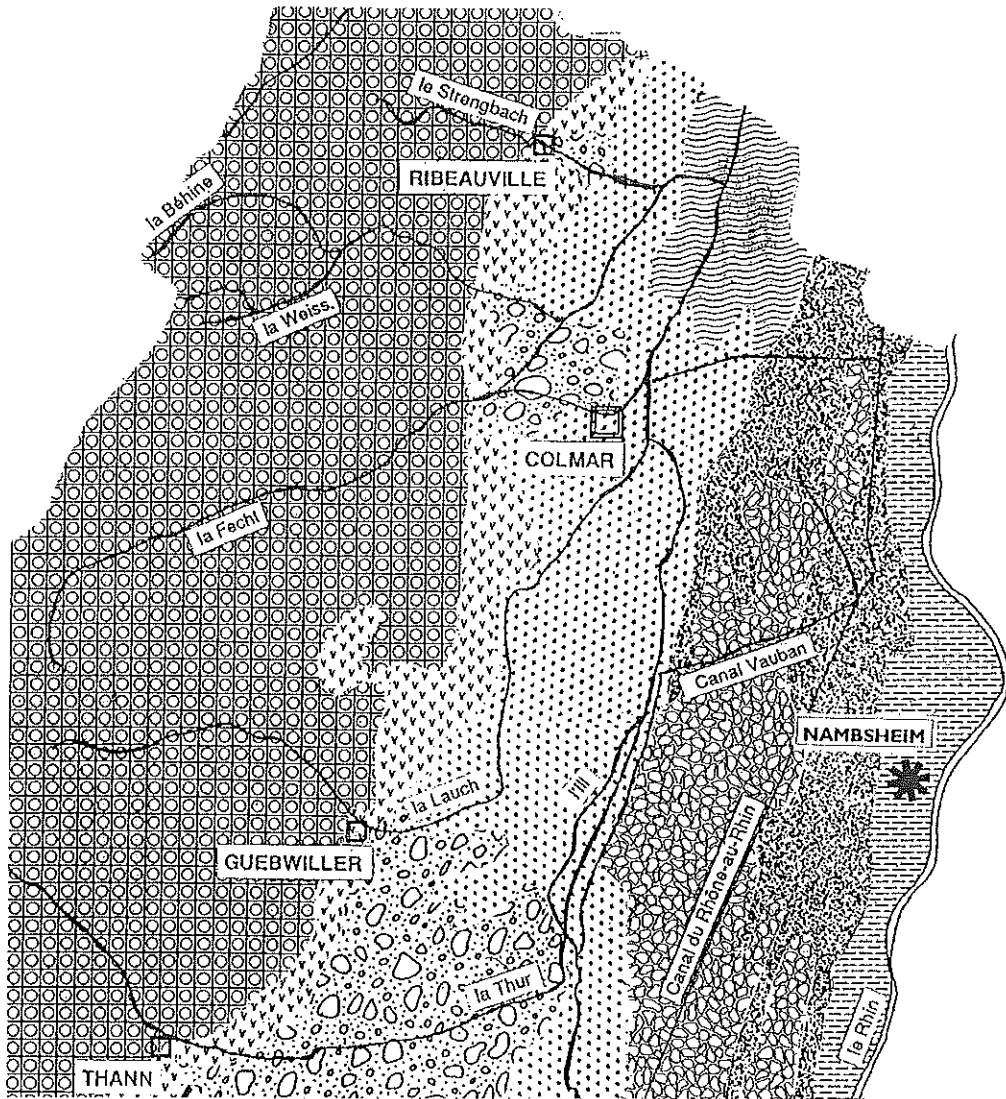
Le territoire communal de Nambenheim se présente sous la forme d'une surface plane, d'altitude moyenne 203 mètres. Le point haut est à 209 mètres et le point bas à 202,5 m. La topographie présente donc une très légère déclivité selon une orientation Sud-Nord (dénivelé de 3 mètres sur 1 800 mètres). La partie à l'Est de la Route Départementale 468 se localise dans l'ancien lit majeur du Rhin qui s'épandait régulièrement avant les travaux de régularisation du fleuve entrepris au cours du 19^{ème} siècle.

I.3. Géologie et nature des sols

La plaine rhénane résulte du comblement d'un fossé d'effondrement et est constituée d'une épaisse couche d'alluvions. Les alluvions se composent d'éléments fins (limons-sables) surplombés çà et là de surfaces lenticulaires plus grossières (graviers, galets). La couche sédimentaire du quaternaire possède une épaisseur variable, mais importante partout. Elle atteint jusqu'à 230 mètres d'épaisseur à l'entrée Ouest de Nambenheim.

Le ban communal de Nambenheim se situe sur deux entités géologiques de part et d'autre du talus peu marqué qu'emprunte la RD468 :

- la basse plaine à l'Est, qui correspond à l'ancienne zone inondable du Rhin, recouverte régulièrement par ses crues avant les travaux de régulation du fleuve. Les sols alluviaux sont donc jeunes, composés d'éléments fins calcaires ;
- la basse terrasse de la Hardt à l'Ouest, se développe sur le cône de déjection fluvio-glaciaire du Rhin plus ancien. Les sols bruns calcaires, légèrement lessivés, sont composés d'éléments plus grossiers, et de cailloutis. On trouve une grande variété de profils, avec des secteurs présentant des mélanges d'éléments fins limoneux et sableux et de graviers rhénans plus ou moins calcaires.



Les diverses formations pédologiques ne possèdent pas les mêmes qualités agronomiques d'où un développement végétatif inégal.

Les sols calcaires présentent de fortes potentialités agronomiques, et ce d'autant plus qu'ils sont constitués d'éléments fins.

Les sols les moins intéressants sont les sols peu profonds (certains secteurs de la basse terrasse) à texture plus grossière, entraînant une plus grande percolation.

Les techniques culturales modernes (traitements phytosanitaires, engrais) et l'amélioration des procédés d'irrigation (mise en place des pivots d'irrigation), concourent à homogénéiser la productivité entre ces différents milieux.

1.4. Eaux souterraines et aquifère

- Ressource

La présence de l'eau est d'abord diffuse et s'explique par les conditions géologiques du sous-sol. La plaine alluviale se comporte comme un réservoir qui accueille une nappe phréatique « libre » qui couvre 60% des besoins en eau potable d'Alsace. Elle est soutenue par un socle imperméable.

Les travaux de canalisation du Rhin ont quelque peu modifié les caractéristiques de la nappe : le niveau du toit de la nappe a été abaissé et l'amplitude des variations de hauteur liées aux précipitations s'en est trouvée réduite. Cette ressource reste en interaction avec les cours d'eau qui la sillonnent. Elle soutient leur débit en période d'étiage et est à son tour alimentée en période de crue.

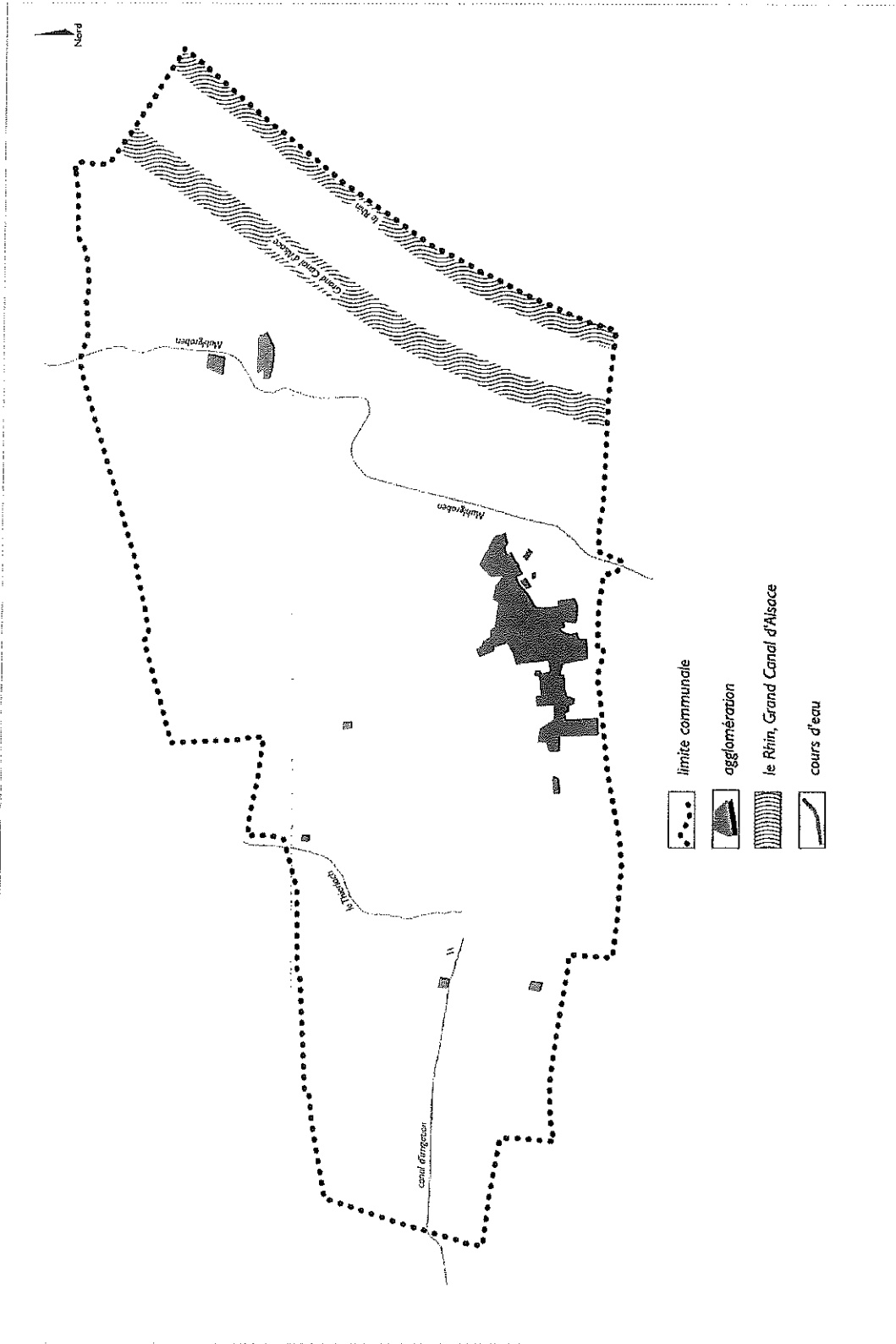
La surface piézométrique est atteinte à une profondeur de 10 mètres aux environs de la RD 468 et se rapproche progressivement pour atteindre 7 mètres au droit du village. Dans le cadre d'une crue centennale, l'élévation du niveau de la nappe a été estimée à 1,5 mètre.

Le captage de Blodelsheim alimente le réseau d'eau potable de Nambsheim, Balgau, Fessenheim et Blodelsheim.

- Qualité de la nappe

Cette nappe libre est très sensible au polluant car elle est facilement accessible et ne bénéficie d'aucune protection de surface.

Les teneurs en nitrates et en sulfates présentes dans la nappe sont nettement en deçà des seuils de qualité. Les échanges qui s'opèrent entre le Rhin et la nappe permettent une dilution de ces composants dans l'aquifère, le Rhin étant moins chargé de ces polluants, d'origine essentiellement agricole.



1.5. Eaux superficielles

L'eau est un élément primordial à Namsheim. A la fois richesse et contrainte, elle a marqué l'histoire du développement de la commune.

Namsheim ne compte plus aucun cours d'eau au tracé naturel. Deux grandes catégories de cours d'eau peuvent être distinguées selon leur importance.

1.5.1. Rhin et Grand Canal d'Alsace

Ils constituent une entité hydrographique commune de par l'origine de leurs eaux.

Le Rhin est un facteur indispensable à la compréhension de la structuration du ban communal : l'organisation actuelle est en effet intimement liée aux évolutions naturelles du fleuve et aux aménagements opérés au cours de l'histoire.

Jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, le Rhin s'écoulait naturellement dans la plaine d'Alsace. Périodiquement, il inondait les villages et détruisait les cultures, rendant les conditions de vies très difficiles pour les populations de la bande rhénane.

Son tracé ondulant en méandres anastomosés formait un chapelet d'îles tout au long de son parcours. Ces îles, tout comme les berges, accueillaient à cette époque une forêt hygrophile luxuriante, alimentée en eaux claires par le fleuve.

Les premiers grands travaux sur le Rhin, entrepris entre 1842 et 1876, ont entraîné la rectification du tracé du fleuve. Ils ont enrayé les inondations, mais ont également eu pour incidence d'accroître la dynamique du fleuve, le rendant impraticable pour la navigation.

La seconde grande intervention a été motivée par des raisons économiques : mise en place d'unités de production hydroélectrique, rétablissement du trafic fluvial. Avec le percement du canal d'Alsace entre 1932 et 1952, l'écosystème rhénan - préservé pour bonne part par les premiers aménagements - a été profondément perturbé. Artificialisé, davantage soumis à la pollution, la vie du fleuve s'est banalisée.

Au niveau de Namsheim, le Rhin a conservé un comportement semi-naturel. Son débit moyen avoisine les 1000 m³/s et connaît des hautes eaux en été, dues à la fonte des neiges alpines, et des basses eaux en hiver. Dans son tracé actuel, la largeur du fleuve à Namsheim atteint 120 mètres.

Diverses actions d'épuration ont permis au Rhin de recouvrer dans les années 90 une bonne qualité de l'eau. Ainsi, en 1998, la qualité physico-chimique du fleuve était bonne.

Le Grand Canal d'Alsace a quant à lui été aménagé pour résoudre les problèmes - en particulier d'érosion - occasionnés par les modifications apportées au tracé du Rhin (réduction des méandres, réaménagement du lit...). Il double le Rhin sur 57 Km, entre Village-Neuf et Volgelsheim et atteint une largeur de 150 mètres. Le Canal d'Alsace supporte les trois quarts des débits du Rhin en période normale et les neufs dixièmes en

période d'étiage. Ses eaux sont de qualité passable (DIREN Alsace, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 1998).

Ce grand canal, conçu pour supporter une activité économique est accessible aux chalands de 2000 tonnes.

Une station hydroélectrique toute proche est localisée en amont de Nambenheim, à Fessenheim.

1.5.2. Réseaux associés

Cette structure hydrographique se complète d'étangs, de ruisseaux faisant partie d'un réseau d'alimentation de canaux :

- le Muhlbach (ou Muhlgraben), à l'Est, s'écoule selon un axe Sud-Nord sur 3,1 km. Cet ancien canal de dérivation du Rhin, construit au 15^{ème} siècle, parcourt la plaine entre Ottmarsheim et Volgelsheim. Une partie de son cours a été artificialisée et suit l'ancienne digue du Rhin. Son tracé est souligné par un cortège végétal. Les effluents domestiques et agricoles qu'il draine le long de son parcours, en amont de Nambenheim, associés à son faible pouvoir d'auto-épuration, rendent ses eaux de qualité moyenne;
- un canal d'irrigation à des fins agricoles s'écoulant d'Ouest en Est ;
- un fossé à débits non pérennes, le Thierbach (ou Thierlachgraben). Divergence du canal d'irrigation dont il écrête les débits, il coule au pied du talus de la basse terrasse en direction du Nord. Il parcourt un kilomètre du territoire de Nambenheim et présente un tracé sinueux bordé de roselières éparses ;

d'anciens chenaux rhénans à l'état d'abandon, inondables par remontées de nappe : l'un à l'Ouest de la voie ferrée désaffectée, le second entre les lieux-dits Thierhurst et Muhlwinkel.

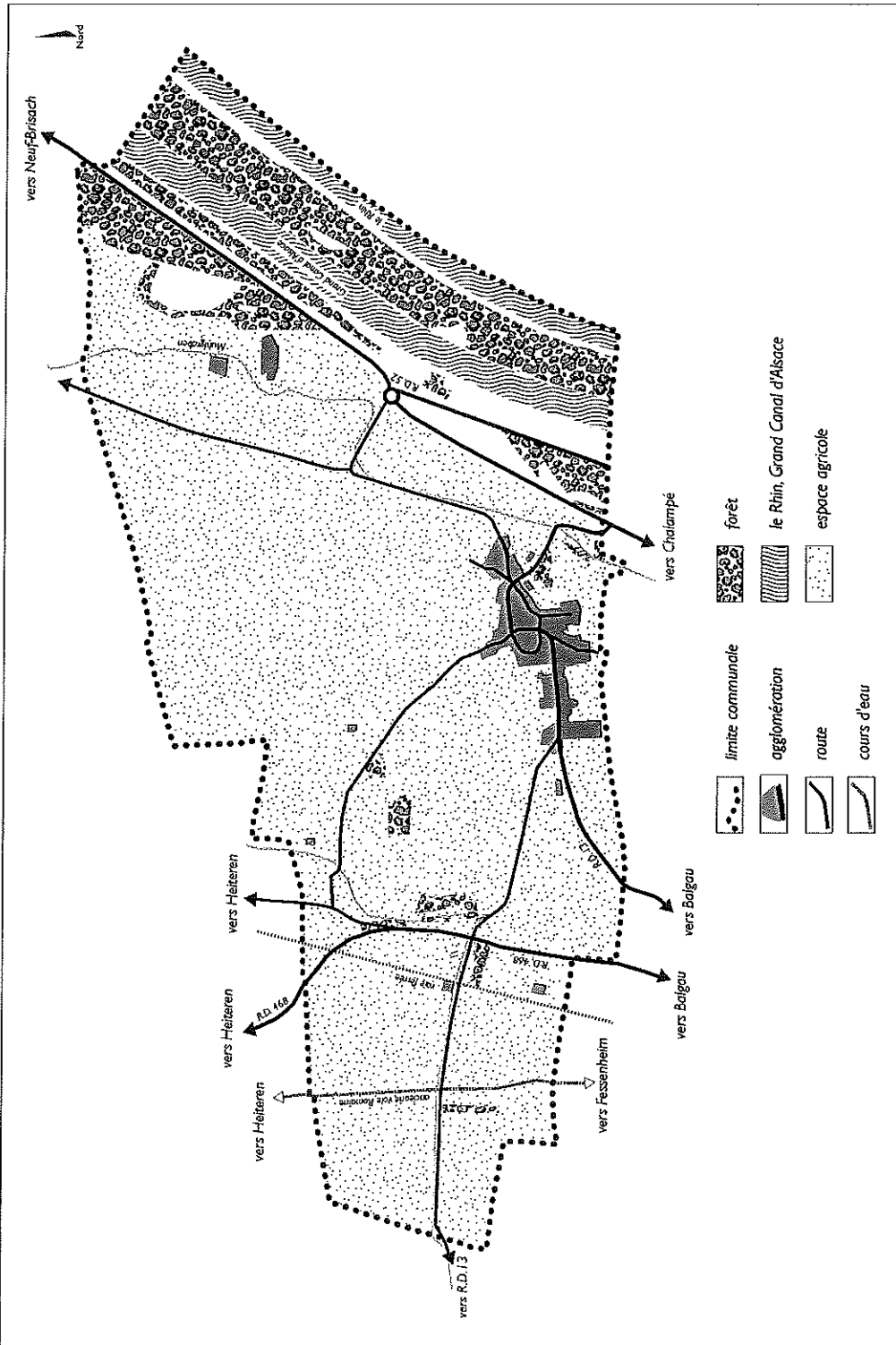
1.6. Données climatiques

Nambenheim est soumise à un climat de type continental à influences océaniques, à forts contrastes saisonniers. La température moyenne annuelle est de 10,2°C, avec un maximum au mois de juillet (19,1°C) et un minimum au mois de janvier (0,7°C).

Les étés sont chauds et humides, avec précipitations abondantes sous forme d'averses et de violents orages. Le maximum de précipitations se retrouve entre mai et août. Sur les 650 mm de précipitations qui arrosent annuellement le secteur, 47 % surviennent durant les quatre mois d'été (relevés effectués à la station de Neuf-Brisach). Les températures estivales peuvent dépasser les 30°C avec une cinquantaine de jours à plus de 25°C. A noter qu'en juillet, l'évapotranspiration potentielle est supérieure à la quantité des précipitations qui s'abattent au cours du mois (67 mm en moyenne). Ce déficit hydrique rend ainsi nécessaire l'irrigation des cultures.

La saison froide se caractérise par un hiver sec et rigoureux. Durant cette période qui s'étale de novembre à mars, des coulées froides en provenance des régions polaires gagnent la plaine. Les jours de gels (température minimale inférieure à 0°C) représentent en moyenne 73 jours, dont 15 jours de gel continu. Sous la conjonction du froid et de l'humidité, de fréquentes nappes de brouillards se forment en hiver, accentuées à Nambenheim par la proximité du Rhin.

Sous l'influence des massifs rhénans, la plaine d'Alsace connaît des conditions éoliennes spécifiques. D'une part, le relief des Vosges préserve relativement le secteur de la vigueur des vents d'Ouest. D'autre part, les massifs modifient la circulation des vents en les canalisant selon une orientation Sud-Sud-Ouest/Nord-Nord-Est. Les vents dominants sont généralement d'intensité faible.



Source : ADAUHR

2. Occupation du sol : espaces naturels

L'occupation du sol du territoire de Namsheim a évolué vers une structure d'une grande simplicité. Les 1003 hectares se répartissent de la manière suivante :

Espace bâti :	3%
Formations boisées :	14%
Espace rural :	78%
Surfaces en eau - Etangs :	5%

La couverture végétale se compose de quatre unités successives :

- sur les 3/5^{èmes} du territoire, les espaces agraires, uniformes, où l'arbre est rare ;
- les reliques de la forêt rhénane à l'Est du Grand Canal d'Alsace ;
- des franges forestières de part et d'autre de la RD 52 et de la ligne ferroviaire désaffectée ;
- quelques lambeaux forestiers autour de la RD 468 et au lieu-dit Zugeneumatt.

Les différents milieux sont le siège d'écosystèmes spécifiques, certaines des espèces qui les caractérisent sont donc susceptibles d'être représentées à Namsheim.

2.1. Rhin, Grand Canal d'Alsace et île du Rhin

Le bassin rhénan est un milieu favorable au développement d'un écosystème riche. Une flore et une faune abondante y ont de tout temps trouvé un terrain propice à son évolution. Cependant, les aménagements entrepris au 19^{ème} siècle (endiguement, percement du Grand Canal d'Alsace, construction d'ouvrages hydroélectriques, plans d'eau, gravières) ont modifié les caractéristiques écologiques des milieux. Si quelques effets bénéfiques ont accompagné ces évolutions (aires d'accueil pour l'avifaune aquatique en période froide), pour l'ensemble, l'écosystème s'en est trouvé détérioré (appauvrissement de la richesse).

Une analyse fine permet de distinguer les zones de la frange rhénane selon leur intérêt écologique.

Dans l'ensemble, le bassin rhénan est une des principales voies de transit Nord/Sud pour les oiseaux migrateurs. La richesse des peuplements s'explique par la très grande diversité des sites (fleuve, canaux, étangs, fossés, roselières, ripisylves, forêts, champs, ...). Cours d'eau, lacs naturels, plans d'eau artificiels, rieds assurent une ressource alimentaire aux oiseaux de passage lors de leurs haltes.

Le bassin rhénan joue ainsi un rôle d'accueil important pour de nombreuses populations :

- Près de 25 000 hivernants : grands Cormorans, nombreuses espèces de Canards, oiseaux échassiers, différentes espèces d'oies,... Le Canard chipeau atteint des seuils numériques qui justifient l'instauration d'une zone d'importance pour sa conservation ;
- Halte-migratoire pour les Cigognes blanches et noires, les oiseaux palmipèdes de l'hémisphère Nord et des régions marécageuses d'Eurasie et d'Afrique, les oiseaux échassiers d'Europe centrale et méridionale, les oiseaux nichant dans les roseaux, de nombreuses autres espèces limicoles (trouvant leur nourriture dans la vase),... ;
- Nidification de divers types de Hérons, Pics, Mouettes, Buses, Rapaces, Martin-Pêcheurs, Pies-Grièche écorcheur, Mouette mélanophéphaie... Le Blongios nain, petit Héron installé dans les roselières, est un des oiseaux les plus menacés de France.

La diversité de la faune de poissons rhénane est représentative d'un fleuve aux eaux propres. Une quarantaine d'espèces de poissons cohabite dans le Rhin sans être pour autant toutes représentées à Nambsheim. Certaines de ces espèces sont spécifiques aux régions alpines et préalpines (comme le Blageon), deux d'Europe centrale (Aspe, Bouvière). Parmi les nombreuses espèces de poissons qui le peuplent, six (dont les trois cités précédemment) sont d'intérêt communautaire, en raison de leur raréfaction liée à la pollution des eaux superficielles et à l'artificialisation des cours d'eau.

On trouve aussi des Ombres et des Barbeaux, des Truites, Brochets et Sandres, et, après un demi-siècle d'absence, le Saumon a été réintroduit.

Le Vieux Rhin, plus particulièrement milieu d'élection pour les frayères, offre donc des potentialités remarquables pour la faune piscicole.

Le Rhin a conservé une dynamique fluviale, le Grand Canal au contraire offre un plan d'eau calme et profond, agité par le seul batillage lié au passage des péniches.

La bande de terre comprise entre le Grand Canal d'Alsace et le Vieux-Rhin, communément appelée "île du Rhin" accueille un biotope original, très diversifié, adapté à une végétation hygrophile propre aux milieux humides (sources, mares, etc...). Elle représente l'archétype du milieu riedien, un milieu humide très vivant, qui avant les différentes interventions sur le Rhin, occupait une frange bien plus épaisse.

La végétation présente sur l'île du Rhin est remarquable. Il s'agit d'une forêt dense, ayant un aspect proche de la forêt rhénane naturelle, riche en lianes. Ce milieu initialement constitué d'une Ormaie alluviale a été rajeuni artificiellement lors de la construction du Grand Canal d'Alsace avant de retrouver une évolution spontanée. Elle associe une base de Frêne au Peuplier noir et blanc, à l'Orme, au Charme, à l'Argousier, au Tilleul et d'une manière générale, toutes les espèces ligneuses régionales (Saule, Chêne pédonculé, ...).

Les sols portent des formations sèches, boisements, fourrés et landes. A noter la présence parmi les espèces remarquables des milieux humides, des Utriculaires, Roseaux, etc...

L'île accueille d'importants contingents de Grèbe castagneux, Hérons cendrés, Cygnes tuberculés, Harles bièvres, Oies des Moissons et Oies rieuses qui hivernent en Alsace. Par ailleurs, le Rhin n'étant que très rarement soumis aux gels hivernaux, l'île est aussi le terrain prédilection au repos et au nourrissage des Canards.

La végétation pionnière buissonnante est aussi particulièrement riche en oiseaux, essentiellement insectivores.

L'île est peuplée de batraciens dont la population de rainettes vertes est une des plus importantes du Haut-Rhin, d'une faune mammalienne dont les espèces plus remarquables sont la Musaraigne aquatique, le Putois, le Castor.

Sangliers, Chevreuils, Lapins, ou Faisans peuvent encore y être observés.

La bordure Ouest du Grand Canal d'Alsace possède un intérêt écologique moindre en raison d'une dégradation successive occasionnée par les interventions humaines.

2.2. Espaces agricoles ouverts

L'activité agricole prend une place de premier plan dans la gestion et l'entretien des espaces communaux.

Les terres font l'objet d'une exploitation intensive. La production s'est orientée vers une céréaliculture à forts rendements, de maïs essentiellement, mais aussi blé, orge, colza.

- Flore sauvage

La fréquence des labours et les traitements phytocides n'autorisent que le développement d'une flore "compagne" des plantes messicoles. La Moutarde sauvage, le Coquelicot, la Camomille, le Chénopode blanc (ansérine) sont des espèces communes à toutes les cultures. La Digitale, le Sétaire et le Pied de coq sont exclusivement associés aux cultures de maïs.

- Faune

Cette mise en valeur ne favorise pas le développement d'une faune riche et variée. On peut y observer le gibier traditionnellement présent dans la plaine d'Alsace : Chevreuils, Lièvres, Faisans, Sangliers, mais aussi les mustélidés (Blaireaux, Putois,) se nourrissant de petits rongeurs (Mulots, Campagnols des champs).

- *Avifaune*

L'espèce d'oiseaux peuplant communément ces espaces agricoles est l'Alouette des champs. On y observe encore des Oiseaux échassiers, Perdrix, Oies des moissons, Faucons, Buses, Hirondelles, Passereaux,... et fait unique en Alsace sur ce type de terrain, le Busard cendré, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Les étendues cultivées constituent d'autre part un milieu d'accueil des oiseaux originaires des steppes d'Europe centrale et des milieux sub-désertiques méditerranéens tels que l'Œudicnème criard, l'Outarde canepetière, le Busard cendré, le Pipit rousseline. La présence de ces populations est menacée par la monoculture de maïs (disparition progressive du Pipit rousseline, fortes menaces sur le Busard), ayant même entraîné la disparition de l'Outarde.

La sauvegarde de ces espèces pourrait être assurée par le maintien de leur habitat naturel, zone de nourriture et de nidification (champs de céréales sèches, lisières herbeuses de boisements,...).

2.3. Milieux localisés

D'autres micro-milieux présentent un écosystème spécifique : plantes sur les berges du Grand Canal d'Alsace, Lézards sur la digue ou sur les friches linéaires le long de la RD52.

- *Haies et bosquets*

Les bosquets se composent de Robiniers, parfois mélangés au Frêne et au Chêne. L'ancienne voie ferrée est colonisée par endroits par des stades buissonnants et parfois arborescents de la chênaie. Les haies sont rares, presque inexistantes en ce qui concerne les haies basses, plus importantes en ce qui concerne les haies hautes.

- *Mares du Muhlbach, roselières du Thierlachgraben et plans d'eau*

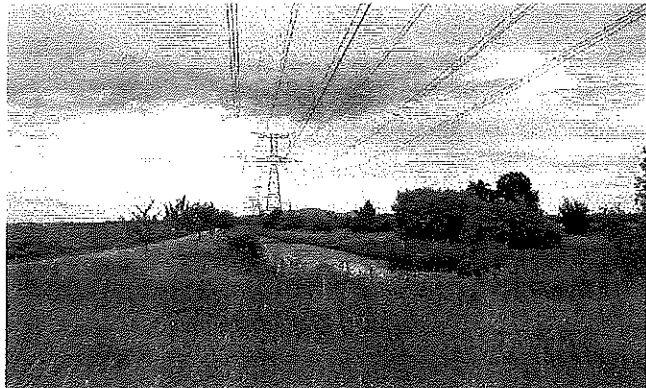
Les mares du Muhlbach et les roselières du Thierlachgraben forment un biotope intéressant.

Ces milieux constituent le lieu de vie de la Tanche, du Gardon, du Chevesne, de la Carpe, du Canard Colvert, de la Foulque et de toutes sortes d'insectes aquatiques dont les Libellules.

Les lignes d'eau, les friches, les roselières et les haies abritent une vingtaine d'espèces nicheuses et permettent à certains mammifères forestiers (Putois, Renard, Sanglier) d'accéder à couvert aux terres agricoles.

Dans le cadre de la politique de renaturation, soutenue par le Port Rhénan, de petites zones naturelles protégées de marécages ont été créées. Joncs et Nénuphars s'y développent.

Roselière : exemple d'aménagement réalisé dans le cadre du programme de renaturation.



- *Plantations post-remembrement*

Une réorganisation parcellaire a été rendue nécessaire par l'inadaptation de la structure traditionnelle à l'évolution des techniques agricoles modernes.

Un premier remembrement, achevé en 1966, sur 796 ha a permis de réduire de 4/5^{èmes} le nombre de parcelles. Dans le cadre du second remembrement, 0,5% des surfaces remembrées ont été affectés à des aménagements paysagers sous la forme de bandes boisées, haies vives et bosquets ou prairies d'herbe.

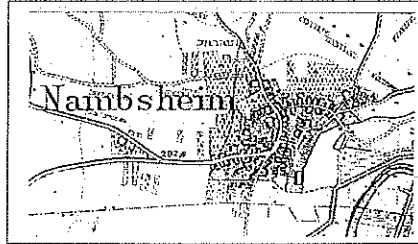
Ces éléments constituent des zones de refuge et de nourriture pour la faune et l'avifaune tout en créant une continuité pour leurs déplacements dans l'espace agricole. Ils permettent aussi de requalifier le paysage par des structures végétales linéaires, et d'atténuer un peu la dégradation paysagère engendrée notamment par les lignes EDF.

Une attention toute particulière est à porter sur la préservation de ces espaces de respiration.

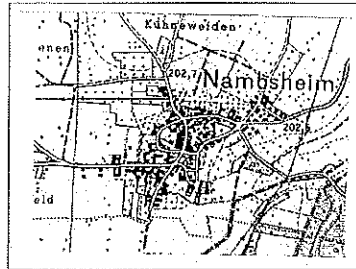
Evolution de la trame bâtie



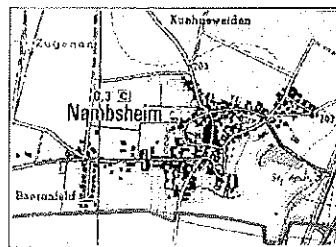
Etat 1885



Etat 1957



Etat 1996



Source : ADA.U.H.R.

3. Occupation du sol : espace urbain

3.1. Développement

Nambsheim est un foyer de peuplement depuis l'époque protohistorique. La découverte de sépultures romaines et de tombes mérovingiennes atteste de la permanence de ces foyers au cours des siècles.

Le village connaît au cours de son histoire de nombreux sinistres, et à plusieurs reprises il a été victime d'incendies dévastateurs et d'origines diverses (1615, 1632, 1790, 1914 ou 1915,...). Mais ce sont les inondations auxquelles est soumis le village jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle qui perturbent profondément la communauté en raison des ravages à répétition sur les cultures.

Nambsheim a connu un développement urbain tardif et d'ampleur limitée. A la fin du 19^{ème} siècle, le noyau villageois est constitué, tout autant que sa trame viaire.

La structure urbaine ancienne se reconnaît au tracé irrégulier de la voirie. Cette voirie se compose d'une rue principale coudée, d'orientation générale Ouest-Est. Sur cette dorsale, se sont greffées des ruelles étroites qui composent des boucles secondaires (rue Joseph Graff, rue du Château) et des tangentes (rue Philippe d'Anthes, rue du Rhin). A quelques rares exceptions près (îlot de l'Eglise, îlot du Château), la voirie n'a pas généré un maillage interne. La voirie ancienne se complète d'impasses (impasse Grégoire, impasse Koenig).

De cette structure a émergé un village qui s'est étoffé légèrement en son centre, dans un rayon de 200 mètres depuis l'Eglise. Les premières implantations humaines se sont en effet établies dans un premier temps le long de l'actuelle RD13, lui offrant une relative continuité du bâti. Et l'urbanisation s'est ensuite diffusée par strates successives parallèlement aux premières implantations, procurant de l'épaisseur au noyau central. Le village a ensuite connu une croissance éparse qui constitue maintenant des extensions intermédiaires. Ces extensions concernent le Sud de la rue de l'Eglise, l'interstice entre la rue du Moulin et la rue du Canal d'Alsace, et l'entrée Ouest du village.

Ce n'est qu'à partir de la fin des années 60, avec l'amélioration de la dynamique démographique, que le village connaît une nouvelle phase d'extension substantielle. La croissance s'effectue :

- de manière organisée, sur des parcelles redessinées. Cette extension prend la forme d'un lotissement communal structuré autour d'une voirie rectiligne qui se termine en impasse. Localisé à l'entrée Ouest du village (lieu dit Bearenfeld), ce lotissement est en rupture avec le développement traditionnel du village, comme une poche d'urbanisation orientée Sud-Nord et déconnectée du reste de l'agglomération ;

- par des extensions linéaires spontanées ayant préservé la structure parcellaire d'origine, et n'assurant donc pas une gestion économe optimale de l'espace et des équipements.

La dernière phase du développement urbain de la commune a vu apparaître cinq ensembles pavillonnaires à l'extrémité de la rue du Canal d'Alsace, et l'extension du lotissement Ouest est en cours.

Par ailleurs, une diversification de l'offre en logement s'est produite à la faveur de réhabilitations de bâtiments existants. Tous les secteurs de la commune ont bénéficié d'opérations de locatif collectif dont les plus importantes se localisent rue des Clefs, rue du Bouglon (10 logements) et deux unités créées dans la dernière tranche du lotissement Ouest.

Ces phases d'évolution ont produit une urbanisation aérée, préservant de nombreux vides au sein du tissu bâti.

Le secteur Sud de la rue de l'Eglise pourrait avantageusement gagner en cohérence par la jonction de la rue du Bouglon, avec les impasses Grégoire et/ou Koenig.

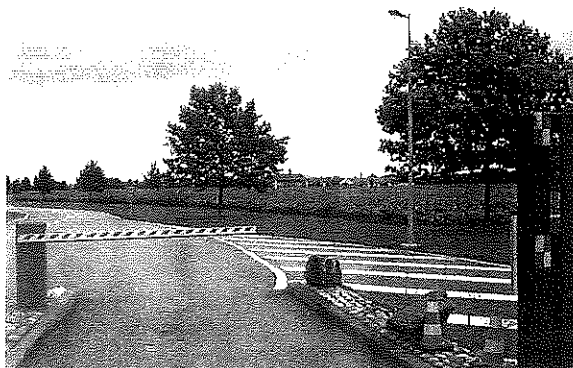
Un vaste secteur entre l'ancienne digue des hautes eaux du Rhin et la Route Départementale 52 accueille la Zone d'Aménagement Concerté de Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geisswasser. Cette ZAC, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé en 1972, couvre une superficie totale de 456 hectares.

En 1992, Du Pont de Nemours acquiert 100 ha de la ZAC pour y implanter un centre de recherche de produits phytosanitaires. Il bénéficie d'une insertion particulièrement discrète.

La création de la ZAC s'est accompagnée d'une déviation de la RD 52 sur plus de 3 kilomètres et d'une canalisation du Muhlbach.

La desserte de la zone est assurée par un giratoire sur la RD 52 qui relie également la zone au village.

Insertion discrète du complexe Du Pont de Nemours au site.



Compte tenu de la raréfaction des disponibilités foncières à l'échelle du Centre Alsace, l'attrait de cette zone devrait se renforcer dans les prochaines années, d'autant plus que la présence du canal (desserte fluviale au gabarit européen) est un atout important, tout comme la possibilité d'une desserte ferroviaire raccordée à la ligne de fret existante Marckolsheim/Neuf-Brisach/Colmar.

Les opérations d'aménagement devront néanmoins garantir une intégration paysagère réussie, en raison de la fragilité de la façade rhénane, ainsi que de sa position en vitrine pour le tourisme fluvial.

Ainsi, les caractéristiques résultant du développement urbain de Nambenheim sont :

- **un village qui croît maintenant sous forme d'extensions linéaires ;**
- **une faible densité bâtie et le maintien de grandes poches de vides ;**
- **une urbanisation récente cloisonnée et déconnectée du noyau villageois d'origine ;**
- **un système viaire incomplet dans la portion Sud de la Rue de l'église.**

3.2. Structure et usages : le fonctionnement urbain

3.2.1. La trame viaire

La composition d'ensemble du village résulte d'un développement urbain structuré spatialement par l'organisation de la trame viaire selon une orientation Est-Ouest et Nord-Sud.

La voirie de Namsheim se compose de trois niveaux hiérarchiques qui se distinguent selon leur degré d'importance en matière d'usage :

- une voirie principale relativement étoffée. Il s'agit des rues qui assurent la relation du village avec son environnement social et économique (rue de Neuf-Brisach, rue de l'Eglise, rue du Moulin ...). Ces rues structurantes assurent également la mise en relation des différents secteurs du village et des rues de second niveau ;
- une voirie secondaire complétant l'ossature principale en assurant la desserte interne des îlots (rue Joseph Graff, rue du Château, rue du Bouglon, rue Philippe d'Anthes, rue de Blodelsheim) ;
- un troisième niveau de ruelles inachevées, impasses, venelles ou sentiers, qui assurent par leurs ramifications un accès fin au territoire (impasse Koenig, impasse Grégoire, base de la rue du Bouglon, sentiers ruraux).

Trame viaire de Namsheim : l'ébauche d'un maillage.



En raison de la position en impasse de la commune, qui ne permet à l'Est que d'accéder aux entreprises de la bande rhénane, les flux circulatoires y sont relativement faibles.

La principale cause de déplacement relève des migrations de travail qui se concentrent vers la RD52 et sur la RD13. Les ruelles adjacentes ne supportent qu'une desserte riveraine.

Deux secteurs, de par leur configuration particulière, sont susceptibles d'être à l'origine de conflits d'usage :

- la place de l'Eglise : emprise importante qui ne possède pas de marquage au sol, favorise les trajectoires imprécises et une vitesse excessive des automobilistes. Ce carrefour est particulièrement sensible compte tenu de la proximité du groupe éducatif ;
- l'entrée de village en provenance de Balgau dont le gabarit et la rectitude incitent aux excès de vitesse.

La place de l'Eglise s'affirme comme le principal point de jonction entre les différents éléments de la structure viaire. De ce fait, elle assure une fonction distributive pour les déplacements au sein du village.

Ce rôle fonctionnel de la place de l'Eglise se double d'une prééminence symbolique. Mairie, école, église, bibliothèque, associées encore au banc Napoléon, à l'arbre de la Liberté et au cimetière, délimitent clairement les pourtours de la centralité villageoise.

La salle polyvalente localisée à l'entrée Ouest du village et le dépôt d'incendie complètent la liste des lieux fonctionnels.

Enfin, des placettes mettant en valeur calvaires, grands arbres, bancs Napoléon, s'imposent comme des points de repère visuels et ménagent des micro-centralités.

3.2.2. Les transitions urbaines

Les transitions urbaines en articulant différents types d'espace participent au cadre de vie de l'ensemble de la communauté villageoise. A ce titre, elle nécessitent un intérêt particulier.

- *Les entrées de village*

Deux principaux points d'entrée au village méritent une attention particulière car ils supportent l'essentiel du passage : l'entrée Ouest depuis Balgau et secondairement, l'entrée Est depuis la bande rhénane.

L'asymétrie du bâti (rue du Canal d'Alsace) ou sa discontinuité (entrée Est) induisent un manque de lisibilité de l'entrée précise dans l'agglomération.

Une entrée d'agglomération peu lisible.



L'enjeu des entrées d'agglomération n'est pas seulement d'ordre esthétique, elle influe sur les usages. Une perception imprécise de l'entrée, associée à une voirie large et rectiligne, comme l'entrée Est, favorise des comportements automobiles dangereux.

- *Rapport espace public/espace privé*

Ce rapport est assuré par les murs et clôtures. Dans le village ancien, les murs sont hauts (atteignant entre 1,50 et 1,80 mètres de hauteur) et épais. Ils sont constitués de matériaux traditionnels (galets cimentés), d'agglos de ciment ou de matériaux de récupération. Ces murs hétéroclites confinent le paysage urbain, mais la hauteur des murs dans le vieux village permet aussi d'assurer une continuité urbaine.

Les habitations plus récentes (rue du Moulin, du Canal d'Alsace, lotissements,...) présentent une transition plus douce. Les hauteurs des murs sont modestes (1,20 m), éventuellement surplombés de dispositifs à claire-voie.

- *Rapport espaces bâtis/espaces agricoles et espaces bâtis/espaces interstitiels*

L'agriculture tient une place prépondérante dans l'occupation du sol de Nambenheim. Cette importance se révèle à travers la pression qu'elle exerce sur les franges villageoises. Les espaces boisés de transition ont quasiment partout disparu (vergers, potagers ...) d'où une présence des cultures jusqu'au seuil des habitations.

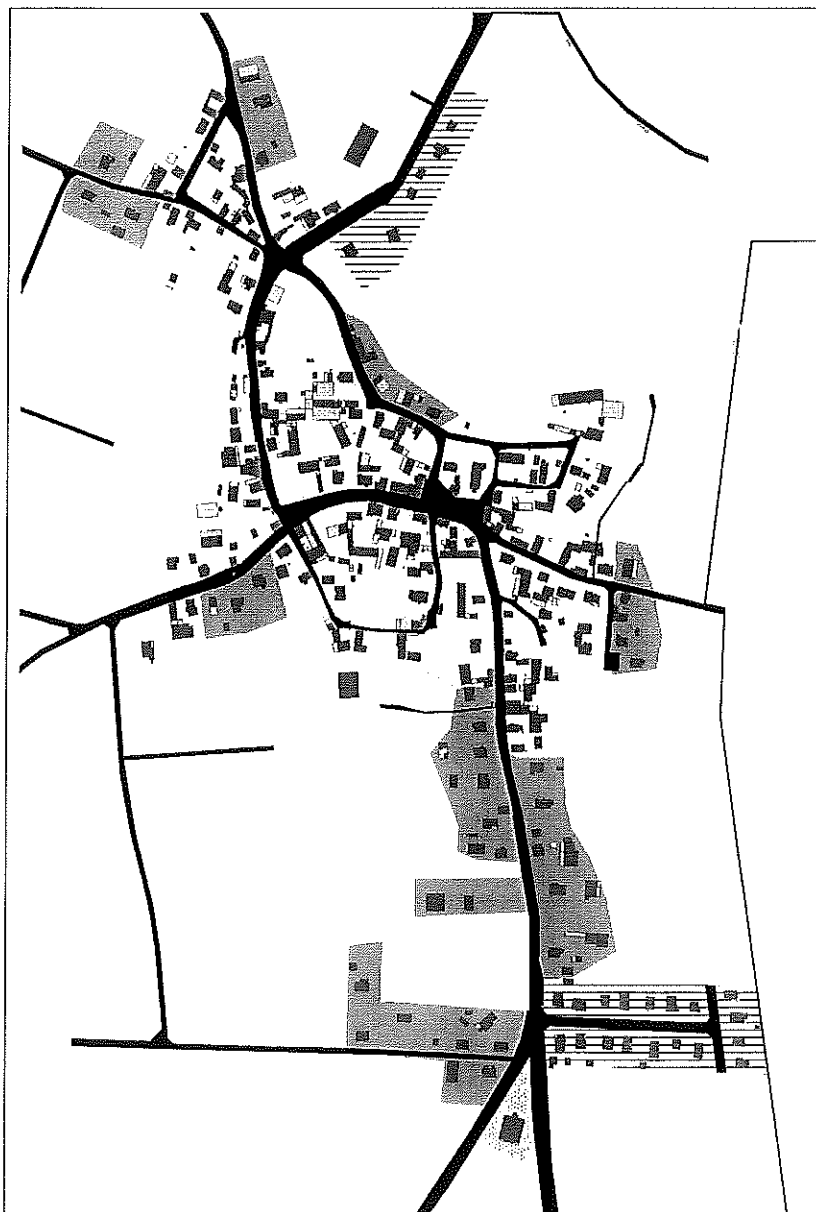
La qualité du cadre de vie du village pourrait être améliorée par un espace tampon, sous la forme d'aménagement de transition et de respiration pouvant avantageusement décroquer le village.

Si la pression est forte vis-à-vis des limites externes du village, de nombreux interstices et dents creuses sont toujours présents à l'intérieur de l'agglomération. La présence de

ces espaces libres génère un tissu urbain aéré, très plaisant et s'affirme comme un trait caractéristique de Namsheim. De tailles variables, ces lopins de terres sont plus ou moins entretenus. Ils accueillent quelques beaux vergers ou cultures maraîchères mais prennent, dans certains cas, l'apparence de friches.

Typologies urbaines

- Noyau ancien
- Habitat diffus
- Extensions organisées
- Equipements (logique spatiale spécifique)
- Voirie



3.3. Bâti : typologies et aspects architecturaux

L'hétérogénéité typologique et architecturale de Nambenheim reflète les contraintes du site, l'histoire et les pratiques urbaines qui en découlent.

3.3.1. Bâti ancien

S'il réunit les habitations historiquement les plus anciennes, le « noyau ancien » est en réalité hétérogène. Il mélange des constructions d'époques variables en un tissu lâche.

Il est structuré par les rues de l'Eglise, du Bois, Joseph Graff, du Château.

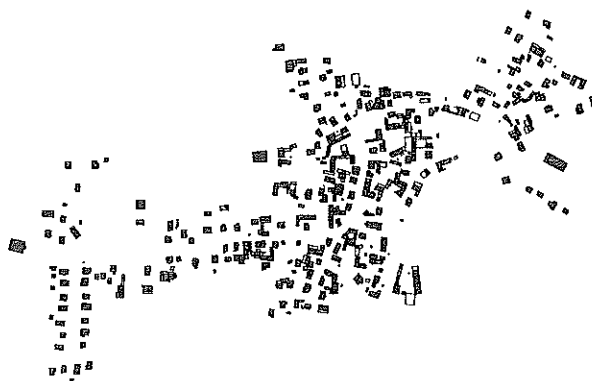
- Organisation/implantation

Le centre ancien prend une apparence complexe sous l'effet de phénomènes structurels et conjoncturels.

Structurellement, deux principaux facteurs ont favorisé ce résultat :

- un milieu plane qui en dehors des secteurs jadis soumis au risque d'inondation ouvre toute possibilité d'implantation ;
- un développement le long de rues au profil courbe et circulaire ;
- des extensions en profondeur de parcelles après partages successoraux.

Un tissu villageois aéré



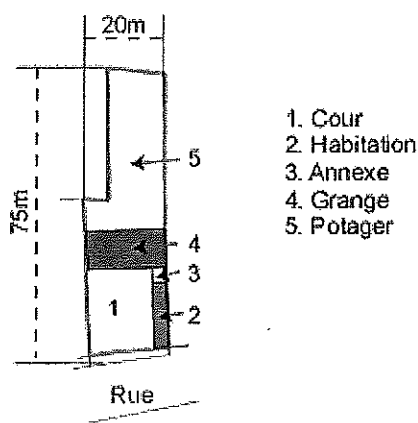
Des phénomènes plus récents, d'ordre conjoncturel, ont été de nature à accentuer l'hétérogénéité du tissu ancien. En effet, les dégâts de guerres, la détérioration du bâti, mais aussi les nouvelles aspirations au confort, se sont traduites par des opérations de renouvellement urbain dans ce secteur. Leurs caractères architecturaux varient selon l'époque.

De fait si aucune typologie unique ne se dégage de cette organisation il est cependant possible d'identifier au cas par cas quelques principes :

- prédominance de l'implantation à l'alignement de la rue ;
- construction sur limite séparative ;
- ligne de faîte perpendiculaire à l'espace public ;
- présence d'une grange perpendiculaire à l'habitation, individualisant une cour ;
- individualisation d'un Schlipfel (Schlupf étroit) lors de construction de part et d'autre de la limite séparative.

Rares sont les bâtiments respectant l'ensemble de ces caractéristiques typologiques. En vertu de leur valeur patrimoniale, il serait souhaitable d'en assurer le maintien.

Les composantes de l'habitat traditionnel

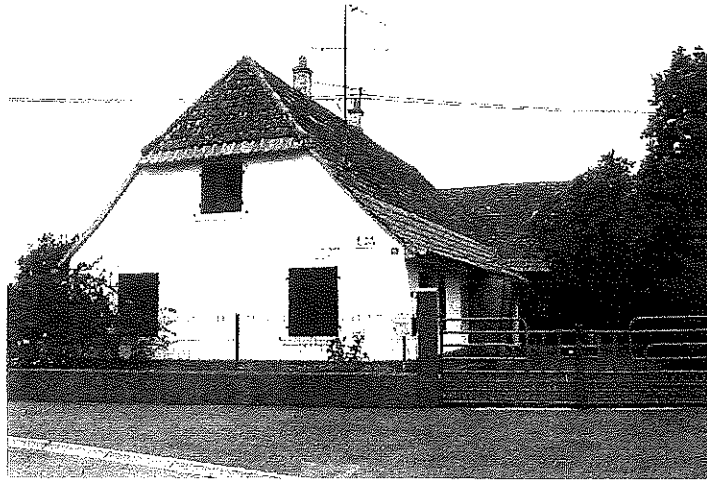


En revanche, l'espace vert (jardins-potagers, arbres fruitiers, surfaces herbeuses et engazonnées) est une constante au centre, quelles que soient les évolutions intermédiaires qui s'y sont produites. Cette présence de verdure confère un cadre de vie d'une grande richesse à la population locale.

- *Attributs architecturaux*

Un seul type architectural qui s'observe en tout point du centre historique représente l'habitat traditionnel. Il s'agit d'un habitat d'une grande simplicité, révélateur du niveau de vie plutôt modeste d'une population qui vivait essentiellement d'agriculture et de pêche.

Exemple d'architecture



Un ensemble d'attributs compose invariablement ce modèle architectural :

- une habitation d'aspect général ramassé : rez-de-chaussée surplombé d'un comble ;
- une toiture qui occupe plus de la moitié de la hauteur du bâtiment et qui présente une petite croupe ;
- 3 fenêtres sur le mur pignon, deux en rez-de-chaussée, une très réduite éclairant le comble ;
- un sous-sol aux deux-tiers enterré.

A partir de cette composition, des variations s'observent dans les dimensions du bâti. La rue du Chêne présente par exemple un bâti plus modeste.

- *Tendances d'évolution du tissu ancien*

L'habitat de Namsheim ne bénéficie pas de l'engouement pour l'habitat traditionnel. L'intérêt pour la réhabilitation de ce bâti est ensuite réduit par des handicaps de structure (espaces intérieurs réduits, faible luminosité).

3.3.2. Les extensions sur parcelles lanierées

Il s'agit d'une urbanisation diffuse, sur d'anciennes parcelles agricoles. Le trait caractéristique de cette morphologie réside dans la conservation de parcelles étroites et profondes.

Ce mode de développement spontané s'avère fortement consommateur en espace et en équipements et est très difficile à réorganiser *a posteriori*. Ceci génère directement ou indirectement des coûts.

3.3.3. Le lotissement Ouest

Ce lotissement, localisé à l'entrée Ouest du village, est très nettement identifiable de par le langage standardisé auquel il fait référence. Il répond à une logique résidentielle.

- *L'implantation*

Le modèle standard d'implantation en lotissement combine :

- des parcelles compactes, homogènes et géométriques. Elles atteignent de 8 à 9 ares en moyenne (dimensions standards de l'ordre de 35x25 m). Au Sud du T renversé de la rue du Bouglon, le découpage parcellaire est plus élané (parcelles de 40x22 mètres) ;
- une implantation du bâti en recul par rapport à la limite de l'emprise publique, en position quasi gravitaire. La ligne de façade est orientée d'Est en Ouest à l'exception des bâtiments au Sud de la rue du Bouglon, orientés Nord-Sud. L'implantation homogène d'une parcelle à l'autre en respect d'un recul qui varie de 7 à 10 mètres confère une certaine cohérence à l'ensemble ;
- une bande végétalisée qui ceinture le bâti. Les petits bâtiments annexes (abris de jardins) jouxtent deux limites séparatives (position en coin de parcelle).

- *Eléments architecturaux*

Le lotissement accueille exclusivement un habitat de type pavillonnaire. Il s'agit de bâtisses aux proportions généreuses (emprise minimale au sol de 75 m² et jusqu'à 150 m²). Le bâtiment se compose d'un sous-sol semi-enterré, et d'un rez-de-chaussée surplombé d'un niveau sous comble. La toiture classique à deux pans fortement inclinés (45°) est le modèle le plus répandu. On peut cependant observer des toitures à deux pans aux pentes plus douces et des cas de toiture à quatre pans. Les tuiles employées présentent une teinte rouge-bistre. Plusieurs bâtiments sont complétés de vérandas ou pergolas.

4. Patrimoine paysager et urbain résultant

Le paysage est le résultat de l'appropriation par l'homme de son espace naturel. Sa lecture s'effectue à différentes échelles, du local au régional.

4.1. Paysage naturel

Le relief tabulaire de la plaine d'Alsace assure une complète visibilité du paysage de Nambenheim. La vision peut se déployer au loin, jusqu'aux massifs des Vosges et de la Forêt Noire, du Kaiserstuhl, sans être interrompue. La structuration paysagère est assurée par des variations locales et les actions anthropiques.

Le paysage de Nambenheim est celui d'une plaine céréalière encadrée par deux lignes boisées : la lisière du massif du Hardtwald en limite communale (Nord-Ouest) et la végétation rhénane. Les champs ouverts occupent tout le territoire à l'exception de la bande rhénane. L'arbre y est peu présent. Une longue pratique d'extension des terres agricoles par déforestation a réduit les surfaces boisées à de modestes parcelles. Les vergers ont quasiment disparu et ne représentent plus que des reliques.

La seconde entité paysagère de la plaine se localise au contact entre la basse terrasse et la plaine proprement dite. L'attention est retenue par les bosquets, les roselières et le clocher de l'église de Heiteren.

Bénéficiant d'une exceptionnelle ouverture, ce paysage est par la même occasion très sensible. Elément principal de dégradation, les lignes EDF à très haute tension s'imposent nettement par leurs pylônes, comme un artefact dans cette typologie rurale.

La Route Départementale 468 est bordée d'un alignement d'arbres qui réduit légèrement l'impact visuel de la ligne EDF et présente un point d'appel visuel alternatif (calvaire).

Des variations locales rythment le paysage :

- le réseau de communication ;
- les chemins ruraux et d'exploitation qui rayonnent à partir du village ;
- l'ancienne voie romaine à l'Ouest ;
- des éléments ponctuels : séchoirs à maïs, étangs et leur cortège de végétation hygrophile... ;
- les défilés boisés le long de certains cours d'eau (ripisylves) et de portions de voirie.

L'ambiance paysagère évolue au fil des saisons selon l'occupation agricole qui rompt avec la monotonie générale du paysage. Nu en automne et en hiver, le paysage est dominé par des teintes dans les tons brun/marron. Le paysage se ferme et verdit à mesure de la croissance des cultures céréalières (essentiellement de maïs et de blé) et des surfaces enherbées. Arrivées à maturité, les plantations céréalières habillent la plaine d'un jaune-blond.

4.2. Paysage urbain

L'entité villageoise est un élément important de structuration paysagère. Sa silhouette linéaire, orientée d'Ouest en Est le long de la RD13 est dominée par la teinte chaude des toitures d'argile. L'organisation urbaine, si elle tend à s'étaler en individualisant des bandes de vide, ne présente pas de signes inquiétants d'émiettement de l'espace naturel.

Le paysage villageois se caractérise par une forte présence végétale (herbe, surfaces engazonnées, arbres). Le clocher, de par sa couleur, ses proportions est un point d'appel relativement modeste. Il est cependant le seul à s'extraire de la ligne d'horizon.

4.2.1. Eléments patrimoniaux

De son passé, Namsheim a conservé un certain nombre d'éléments patrimoniaux :

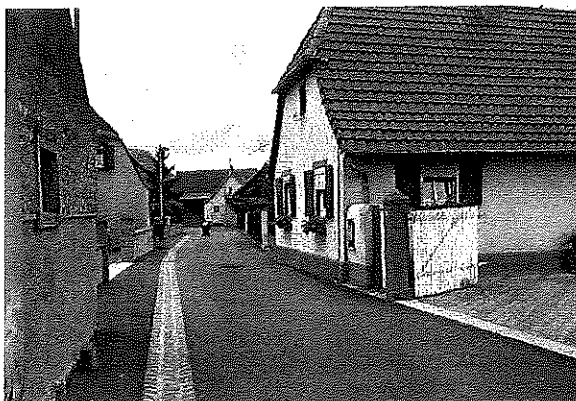
- l'Eglise Saint-Etienne, une des plus anciennes églises en bord de Rhin. Edifiée en 1302, la partie inférieure est d'origine. Le sommet de l'édifice date du 19^{ème} siècle et le clocher de 1937 ;
- un ancien Moulin, construit en bordure du Mùhlgraben, restauré au 18^{ème} siècle ;
- une ferme seigneuriale construite sur les vestiges d'un château incendié en 1650. Ce petit château fut reconstruit durant la première moitié du 16^{ème} siècle. La porte cochère, voûtée en plein cintre, munie de meurtrières et couverte d'un toit en appentis est l'élément le plus remarquable conservé du château originel ;
- des bancs reposoirs du second empire dits de "l'impératrice Eugénie" en grès des Vosges. Ils se composent de deux montants qui soutiennent un linteau et un siège. Ils étaient initialement localisés le long de la digue des hautes eaux du Rhin ;
- un Tilleul "l'arbre de la Liberté" planté en 1513.

4.2.2. Espaces publics

L'espace public bénéficie d'aménagements d'une grande sobriété :

- revêtement en bitume, fil d'eau central ou latéral en pavés de grès soulignant le tracé de la voirie ;
- places et placettes animées d'un calvaire, d'un banc en grès et mises en valeur par un arbre, un parterre de plantations.

Sobriété des aménagements de voirie



Aménagements végétalisés

5. Sensibilités, risques et mesures de protection

5.1. Eau

5.1.1. Risques d'inondation

Les risques d'inondation sont faibles depuis le percement du Grand Canal d'Alsace et l'endiguement du Rhin. Même lors des crues exceptionnelles, comme ce fut notamment le cas en 1999 (débits supérieurs à 4 800 m³/s), la commune est préservée des inondations. Cependant, une loi locale promulguée le 2 juillet 1891, et non abrogée, instaure une bande "submersible" de 1 km à partir de la rive du Rhin. Elle crée une Servitude d'Utilité Publique.

La rupture des digues en cas de crue millénaire représente le risque majeur pour Namsheim. Un arrêté préfectoral pris le 23 janvier 2001 réglemente la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace. Il prend en compte les impératifs de sécurité liés à l'activité du barrage de Kembs au regard des modifications rapides du niveau de l'eau qui peuvent survenir.

5.1.2. Alimentation en eau potable

Namsheim est membre du SIAEP de Fessenheim-Balgau-Namsheim pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau, lui-même adhérent du syndicat mixte de production d'eau potable de la Hardt. L'alimentation de Namsheim est assurée par captage dans la nappe phréatique localisée à Blodelsheim. Il n'existe pas de contraintes d'approvisionnement en eau, qu'elles soient quantitatives (ressources très importantes), qualitatives (eau de bonne qualité générale) ou techniques (accès aisé à la nappe).

5.1.3. Qualité de l'eau potable

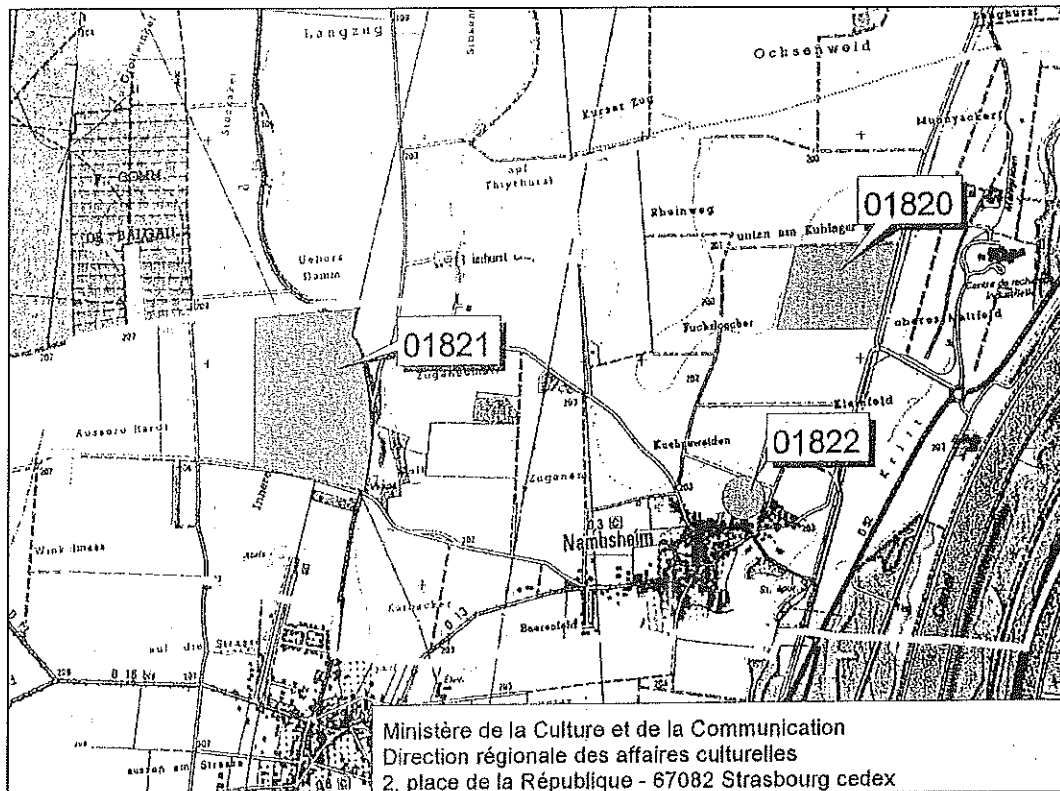
La qualité des eaux fait l'objet de contrôles réguliers. Les mesures effectuées entre 1998 et 2000 concluent à une eau d'excellente qualité microbiologique, illustration d'un réseau d'assainissement en très bon état. La teneur en nitrates y est faible (inférieure à 15mg/l), l'eau douce et ne présente aucune trace de pesticides et produits apparentés, d'arsenic ou de plomb. Les solvants chlorés présentent des teneurs inférieures à 1µg/l.

5.1.4. Assainissement

En 2004, l'ensemble des habitations de la commune de Namsheim est desservi par le réseau public d'assainissement géré par le SIVOM Hardt-Nord, dont elle est membre. La station d'épuration intercommunale de Balgau-Blodelsheim-Fessenheim-Namsheim, achevée en 2001 par le SIVOM, a volontairement été implantée à l'Est de la commune de Namsheim, en dehors de la zone résidentielle, pour éviter toute nuisance. Le règlement d'assainissement du SIVOM Hardt-Nord s'applique sur tout le territoire communal.

5.2. Périmètres archéologiques sensibles

Nambsheim est concernée par trois sites d'intérêt archéologique, localisés sur la carte ci-dessous :



Il s'agit :

- d'une enceinte carrée à fossés doubles au lieu-dit Unten am Kuhlager (820) ;
- de deux enceintes quadrangulaires, de cercles funéraires et fosses protohistoriques (821) ;
- d'un ensemble de fosses et fossés néolithiques ou protohistoriques (822).

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) sera consulté au moment des permis pour des opérations susceptibles de porter atteinte aux vestiges se trouvant sur le ban communal.

La découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de travaux entraîne l'interruption des aménagements en cours, ceux-ci pouvant se poursuivre après l'exécution des fouilles nécessaires.

5.3. Risques et contraintes technologiques

5.3.1. Sismicité

Nambsheim est classé en zone Ib (sismicité faible). S'y appliquent néanmoins des dispositions pour l'application des règles de construction parasismiques :

- décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques ;
- arrêté ministériel du 16 juillet 1992 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques ;
- arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.

5.3.2. Risques liés aux activités économiques

Deux établissements agricoles situés sur le ban communal sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'une soumise à autorisation et l'autre à déclaration. Les bâtiments et annexes de ces établissements ne doivent pas se trouver à moins de 100 mètres des habitations occupées par des tiers.

L'entreprise Du Pont de Nemours est une Installation Classée soumise à déclaration, elle n'est pas concernée par un périmètre de recul des implantations, mais par des prescriptions relatives à la conservation de la qualité des eaux.

Nambsheim est soumise aux prescriptions spécifiques au titre du Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim. Sa grande proximité au centre l'intègre au nombre des communes concernées par le périmètre d'urgence (moins de 5 Km). En cas d'incidents à la centrale, des mesures conservatoires sont prises pour assurer la protection de la population contre les risques de contaminations (messages d'information du public, mesures sanitaires, confinement ...). Cette procédure est mise en œuvre si un rejet radioactif est susceptible de se produire dans les heures qui suivent un incident.

5.3.3. Trafic routier

Nambsheim est à l'écart des principaux axes de communication du secteur, entre la RD 468 (route du Rhin des villages) et la RD 52 (route du Rhin industrielle).

La fréquentation automobile sur le territoire de Nambsheim est très contrastée. Elle est fonction du gabarit des sections de réseau. Les comptages effectués en 2000 distinguent deux comportements :

- des flux sur les portions routières traversant l'agglomération, près de 600 véhicules/jour ;
- des flux plus importants sur la RD 52 : environ 2 600 véhicules/jour.

Ancienne voie privée de l'EDF (d'où son appellation commune "Route EDF"), la RD 52 dessert les sites industriels en chapelet, en bordure du canal. Les risques associés à cette voie concernent la nature des produits transportés pouvant induire explosion, incendies, nuage toxique, pollution atmosphérique, contamination des sols et de l'eau. Le trafic de matières dangereuses est néanmoins estimé à moins d'une cinquantaine de poids-lourds par jour.

La RD52 a par ailleurs été classée "route à grande circulation", en vertu de l'article R1 du code de la route. Elle entre de ce fait dans le champ d'application de l'article 2 de la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Et en vertu de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de règles d'urbanisme applicables dans les espaces non urbanisés situés le long de la route, une bande inconstructible de 75 mètres est instaurée de part et d'autre de l'axe de la route. Cette inconstructibilité peut être levée par le biais du PLU, en soumettant tout projet à une réflexion en matière d'urbanisme.

5.3.4. Réseaux aériens et enterrés

Nambsheim est traversée par :

- 2 lignes aériennes à très haute tension de 225 KV reliant Fessenheim à Vogelgrun ;
- 1 réseau de distribution de gaz ;
- 1 câble de télécommunication suivant le tracé de la RD 52 ;
- 2 réseaux de fibre optique, dont un privé.

5.3.5. Gestion des déchets

La gestion des déchets urbains est assurée par le SIVOM Hardt-Nord dont la commune de Nambsheim est membre.

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte et valorisées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Colmar (récupération sélective des métaux, valorisation énergétique).

Pour les déchets d'emballage recyclables (verre et papiers, cartons, plastiques), la commune est équipée de conteneurs collectifs de récupération, situés devant le château. Pour les autres déchets recyclables ou valorisables (déchets verts, bois, gravats et inertes en petite quantité, ferraille, déchets d'équipements électriques ou électroniques, textiles), des déchetteries intercommunales sont implantées à Heiteren, Dessenheim et Biesheim.

Elles sont également conçues pour accueillir les déchets encombrants et les déchets dangereux des ménages (batteries, piles, appareils réfrigérants, huiles minérales et végétales).

5.4. Mesures de protection du milieu naturel

L'île du Rhin bénéficie de mesures de protection qui se superposent partiellement :

- Site naturel inscrit du 28 décembre 1967, au titre de la loi du 2 mai 1930, sur la protection des sites et paysages (y compris le plan du fleuve) ;
- Réserve fédérale de chasse et de faune sauvage sur l'ensemble de l'île et du Rhin et du canal, par arrêté préfectoral du 29 août 1973. Ce statut y interdit la chasse, sauf pour régulation des nuisibles, après avis consultatif du comité de gestion, ainsi que tout trouble de la quiétude de la faune. Un projet de réserve nationale de chasse est par ailleurs en instance ;
- Classement en forêt de protection des restes de boisements alluviaux.

Ces mesures, notamment la réserve de chasse, ont instinctivement conduit les espèces d'avifaunes migratrices à intensifier leurs passages et à augmenter la durée de leurs séjours dans un environnement moins dangereux pour leur existence. On constate un accroissement de la richesse de la faune du couloir rhénan, qui confère à ce dernier une importance digne des grandes réserves européennes d'oiseaux.

L'aménagement du Rhin a induit la disparition de 80% du patrimoine naturel de la bande rhénane du Haut-rhin ainsi que la fragilisation des milieux relictuels. A ce titre, plusieurs périmètres de protection à caractère général englobent partiellement le territoire de Namsheim :

- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit d'un recensement des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne ;
- ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Ce sont des secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan biologique. L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance et non un document ayant une valeur juridique. Toutefois ces éléments doivent être pris en compte dans les opérations d'aménagement ou les documents de planification.

D'autre part, des périmètres ont été proposés pour la consultation de 2001-2002, dans le cadre de l'inventaire européen Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) qui englobe les secteurs à l'Ouest de la ZAC à l'exception des zones urbaines existantes ou potentielles ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) incluant l'île du Rhin, le Rhin, le Grand Canal d'Alsace ainsi que leurs abords immédiats.

Ces zones sont également inventoriées dans le plan des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Haut-Rhin. L'objectif de ce plan est d'assurer une protection active des espaces sensibles et une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Namsheim est un maillon de l'écosystème rhénan qui repose essentiellement sur une série de structures naturelles linéaires étroitement resserrées (Rhin, Grand Canal

d'Alsace, réseau hydrographique). Ces structures mettent en relation sur plusieurs dizaines de kilomètres des milieux naturels riches et variés : forêts, bosquets, haies arbustives, ripisylves, fossés et talus, étangs et roselières, espaces agricoles et prairies. C'est cette diversité qui assure la présence des espèces animales. Cette succession de milieux permet aussi une mise en relation occasionnelle ou régulière de populations géographiquement distinctes et des échanges génétiques nécessaires à la régénération des espèces.

Il convient donc de préserver des éléments naturels contribuant à assurer le maillage pour l'accueil et la circulation de la faune sauvage et donc la continuité naturelle entre les milieux. Des efforts ont déjà été entrepris lors du second remembrement pour la mise en œuvre de zones tampons visant à garantir les possibilités de connexions biologiques.

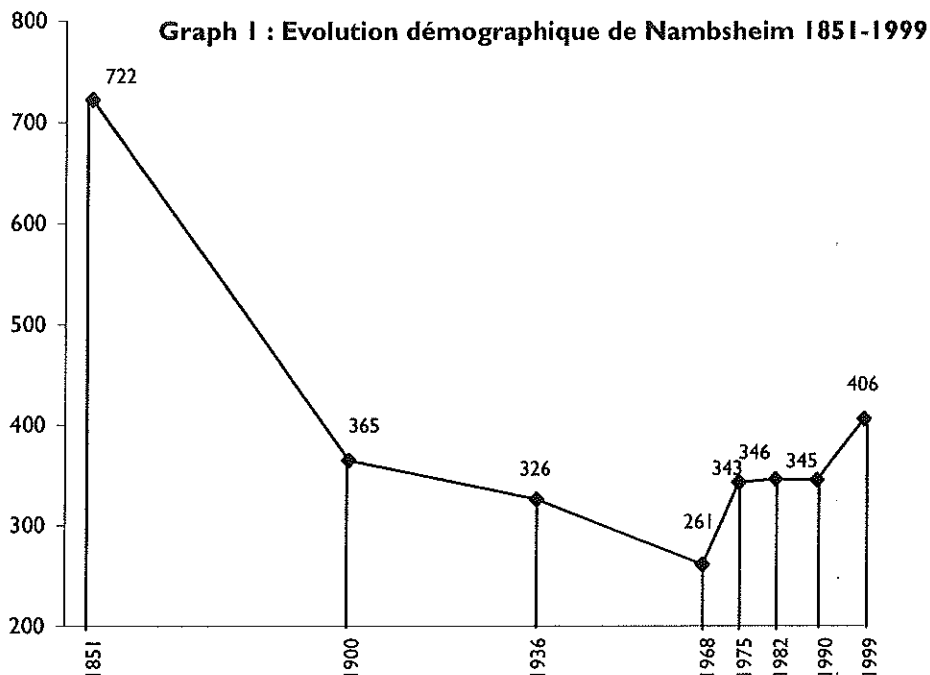
2. Données socio-économiques

Nambsheim

Arrondissement de : Colmar	Canton de : Neuf-Brisach
Population sans double compte en 1999.....	406
Population active en 1999.....	199
Nombre de résidences principales en 1999.....	156
Nombre de logements en 1999.....	172

I. Population

I.1. Evolution démographique : essor à partir de 1968, après un long déclin



Longée par la route de service EDF à l'Est mais à l'écart des grands axes de communication régionaux, Namsheim a connu un exode rural continu pendant environ un siècle, du milieu du 19^{ème} aux années soixante.

Puis, avec les chantiers EDF et l'industrialisation de la bordure rhénane, la tendance s'est inversée et la population s'est accrue de 55% depuis le recensement de 1968.

En effet, au milieu du 19^{ème} siècle, la commune comptait plus de 700 habitants. Ce niveau démographique n'a jamais été retrouvé.

La population du village a chuté jusqu'au recensement de 1968 où ne sont alors recensés plus que 260 habitants.

Tout au long du 20^{ème} siècle, de 1900 à 1999, Namsheim oscille entre 260 habitants, le niveau le plus bas de 1968, et 400 habitants, niveau le plus élevé atteint et légèrement dépassé en 1999.

Après un accroissement important entre 1968 et 1975 (+31%), la population de Namsheim se stabilise autour de 345 habitants en 1975, et reste à ce niveau jusqu'en 1990. Sur cette période (1975-1990), le développement démographique est plus faible que dans les autres communes du canton.

Puis une dynamique s'installe à nouveau, avec une croissance d'une soixantaine d'habitants entre 1990 et 1999, croissance supérieure à celle observée dans le reste du canton.

Tab.1	Evolution de la population en %			
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Namsheim	+ 31,4	+ 0,9	- 0,3 (-1 habitant)	+ 17,7
Canton de Neuf-Brisach hors Namsheim	+ 25,9	+ 11,3	+5,8	+ 11,3

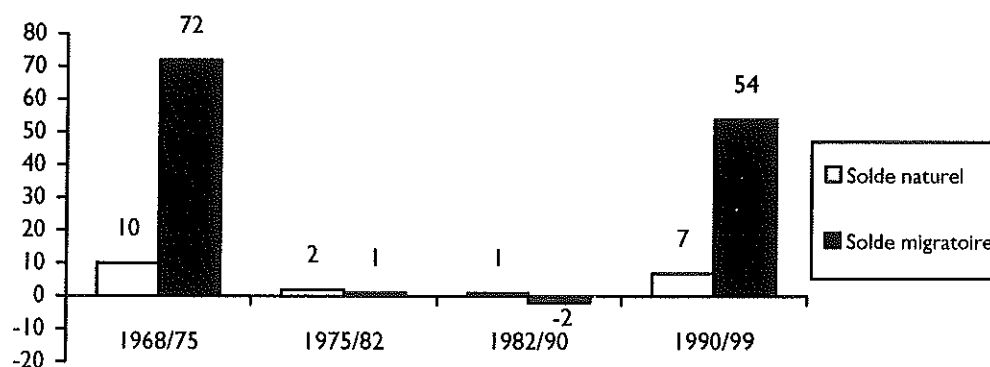
En résumé, après un siècle d'exode rural (1850-1968), la commune se développe puis atteint un pallier à 345 habitants de 1975 à 1990. La croissance s'installe à nouveau entre 1990 et 1999.

1.2. Composantes de l'évolution démographique : des gains migratoires entre 1968 et 1975, et entre 1990 et 1999.

Toute évolution démographique est alimentée par le solde naturel d'une part (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire d'autre part (bilan des arrivées et de départs).

Le graphique qui suit montre que chaque période de croissance communale (1968-75 et 1990-99) est pour l'essentiel issue des gains migratoires.

Graph 2 : Composantes de l'évolution démographique de Namsheim en valeurs absolues



Entre 1990 et 1999 la population de Namsheim présente :

- un taux de variation annuel total supérieur à celui du canton, mais inférieur au taux moyen des communes rurales,
- un taux de variation par solde migratoire également supérieur à celui du canton mais inférieur à celui des communes rurales bien qu'il en soit proche,
- un mouvement naturel moins favorable et ce quelles que soient les périodes depuis 1968. Cette situation est à rattacher à l'exode rural qui a longtemps prévalu. En touchant d'abord les jeunes adultes à la recherche d'un premier emploi, ce mouvement a logiquement porté atteinte au renouvellement naturel de la population.

	Taux de variation annuel total			Taux de variation annuel total dû au mouvement naturel			Taux de variation annuel total dû au solde migratoire		
	Namsheim	Canton	Communes rurales	Namsheim	Canton	Communes rurales	Namsheim	Canton	Communes rurales
1968-75	+ 3,99	+ 3,20	+ 3,57	+ 0,49	+ 1,15	+ 0,74	+3,51	+ 2,04	+ 2,83
1975-82	+ 0,12	+ 1,49	+ 2,38	+ 0,08	+ 0,83	+ 0,28	+ 0,04	+ 0,66	+ 2,10
1982-90	-0,04	+ 0,68	+ 0,67	0,00	+ 0,76	+ 0,44	- 0,04	- 0,08	+ 0,23
1990-99	+ 1,82	+ 1,21	+ 2,24	+ 0,21	+ 0,58	+ 0,40	+ 1,61	+ 0,63	+ 1,84

En 1999, 36% des habitants de Namsheim sont des migrants de la période 1990-1999. Ainsi, plus de 70% de la population âgée de 25 à 29 ans sont des migrants, et plus de la moitié des moins de 15 ans et des 30-39 ans le sont également.

1.3. Structure par âge : progression des tranches d'âge de 20 à 60 ans

1.3.1. Situation en 1999

Tab. 3	Répartition par âge en 1999		
	Nambsheim	Canton de Neuf-Brisach (hors Nambsheim)	Ensemble des communes du Département de 200 à 499 habitants
0-19 ans	25,7%	26,6%	26,2%
20-39 ans	31,8%	29,6%	26,3%
40-59 ans	25,4%	28,6%	28,4%
60 ans et +	17,0%	15,2%	18,3%

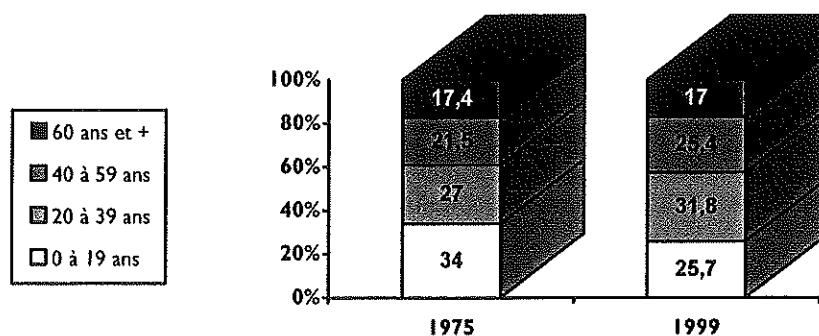
Par rapport au reste du canton de Neuf-Brisach, et aux communes de même taille dans le département, la répartition par âge de la population de Nambsheim présente, en 1999, les particularités suivantes :

- **une tranche d'âge déficitaire, celle des adultes de 40 à 59 ans,**
- **deux tranches d'âges excédentaires, celle des 20-39 ans et des personnes de plus de 60 ans.**
La classe 20-39 ans est légèrement sur-représentée par rapport au reste du canton.
La part des plus de 60 ans est supérieure à celle du canton mais inférieure cependant à celle observée dans les communes de même taille du département.
- la part des jeunes de moins de 20 ans est très proche à Nambsheim, dans le canton, et dans le groupe des communes de même taille.

Les apports migratoires dont a bénéficiés la commune entre 1990 et 1999 (cf graph. 2) sont à l'origine de la sur-représentation sensible de la classe d'âge active 20-40 ans.

I.3.2. Evolution 1975-1999

Graph 3 : Structure par âge de la population de Namsheim en 1975 et en 1999



L'évolution de la répartition par âge depuis 1975 montre une part croissante de la population en âge d'être en activité (augmentation des deux tranches d'âge entre 20 et 60 ans)

Par contre, la part des jeunes de moins de 20 ans a beaucoup chuté entre 1975 et 1999. Il faut dire que cette classe d'âge se trouvait à un niveau élevé en 1975, après l'important apport de population qu'avait connu Namsheim entre 1968 et 1975. Cependant en valeur absolue, la perte est peu importante. Le nombre de jeunes de moins de 20 ans reste simplement relativement stable, dans une population globale qui a augmenté : 117 jeunes de moins de 20 ans en 1975, 104 en 1999.

Les apports récents à nouveau enregistrés entre 1990 et 1999 auront peut-être à nouveau un effet de rajeunissement de la population communale dans les années à venir par une reprise du solde naturel, corollaire à la jeunesse des migrants.

L'indice de vieillissement est le rapport entre le nombre d'habitants âgés de 60 ans ou plus et celui des moins de 20 ans.

Tab. 4	Evolution de l'indice de vieillissement			
	1975	1982	1990	1999
Namsheim	0,51	0,49	0,68	0,66
Canton de Neuf-Brisach hors Namsheim	0,32	0,29	0,42	0,57

Après un vieillissement observable entre 1982 et 1990, en raison de la diminution de la part des jeunes, la situation se stabilise entre 1990 et 1999. Les effectifs des 60 ans ou plus ont tout de même augmenté entre 1990 et 1999, mais ceux des moins de 20 ans ont crû davantage.

La population cantonale a elle aussi connu un vieillissement depuis 1982, mais reste un peu plus jeune que celle de Nambsheim.

1.4. Equipements et services à la population

La commune dispose des moyens de lutte contre les incendies, de terrains de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, d'une école maternelle et d'une école primaire. Les écoliers font partie d'un regroupement pédagogique avec Geiswasser, et l'école primaire comptait 30 élèves en CE2/CM1/CM2 à la rentrée 2001.

Les collégiens appartiennent à la carte scolaire du collège de Fessenheim depuis la rentrée 2003, et les lycéens à celle du lycée Blaise Pascal de Colmar.

La ligne de bus scolaire organisée par le SIVOM Hardt-Nord à destination du collège comporte trois arrêts : lotissement, église et rue du canal.

Une autre ligne Balgau-Neuf Brisach-Colmar dessert la commune et est organisée par le Conseil Général.

Aucun commerce n'est installé à Nambsheim à l'exception d'un débit de boissons. La commune est desservie par des commerçants ambulants (boulangier de Dessenheim, boucher de Fessenheim).

Nambsheim ne se trouve cependant qu'à 4km de Fessenheim, davantage équipée en services et commerces de proximité.

2. Population active et emplois

2.1. Population active résidente et destinations de travail

2.1.1. Situation en 1999 et évolution 1975-1999

En 1999, Namsheim compte 199 actifs pour 406 habitants. Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population en âge de travailler) est de 84,1% (canton : 84,3% ; département 82,6%)

Depuis 1975, la population active s'est accrue de 58%, avec une pause entre 1982 et 1990 à l'image de l'évolution observée pour l'ensemble de la population.

Tab. 5	Population active de Namsheim
1975	126
1982	144
1990	146
1999	199
Evolution 1975-1999 en %	+ 57,9 %

La progression de la population active est plus rapide que celle de la population totale : respectivement + 57,9% et + 18,4% pour la période 1975-99. Cette progression est à mettre en relation avec celle des classes actives (de 20 à 60 ans) qui, alimentées par les apports migratoires, se sont elles aussi étoffées beaucoup plus vite que l'ensemble de la population (+38,9% de 1975 à 1999).

Alors que le taux de chômage de la commune était tombé à 0 en 1990, Namsheim compte 9 chômeurs en 1999 (dont 7 femmes), soit un taux de chômage de 4,5%, très inférieur à la moyenne départementale.

2.1.2. Catégories socio-professionnelles

Le tableau qui suit indique la répartition des actifs par catégories socio-professionnelles, en 1990 et en 1999.

Tab. 6	CSP des actifs de Nambsheim	
	1990	1999
	%	%
Agriculteurs exploitants	16,1	2,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,2	4,4
Cadres supérieurs, professions intellectuelles	3,2	8,9
Professions intermédiaires	16,1	22,2
Employés	12,9	20
Ouvriers	48,4	42,2
Ensemble	100%	100%

L'accroissement global de la population active recouvre un accroissement de toutes les catégories socio-professionnelles à l'exception des agriculteurs en forte régression.

La catégorie ouvrière a également diminué en proportion au sein de la population active, mais pas en valeur absolue.

L'évolution majeure porte sur un développement important des cadres, professions intermédiaires et employés.

Faible en 1990, le nombre de cadres a été multiplié par 4, tandis que les effectifs des employés et professions intermédiaires ont doublé.

2.1.3. Destinations de travail

Tab. 7	Destinations de travail des actifs de Namsheim					
	Dans la commune		Hors de la commune		Ensemble des actifs ayant un emploi	
1975	37	30,1%	86	69,9%	123	100%
1982	45	32,8%	92	67,1%	137	100%
1990	35	25,5%	102	74,4%	137	100%
1999	25	13,1%	165	86,8%	190	100%

Entre 1975 et 1999, le nombre d'actifs de Namsheim travaillant hors de la commune a presque doublé. 25 personnes habitent et travaillent encore dans la commune en 1999.

Parmi les 165 actifs sortants, en 1999 :

- 37% travaillent dans la même zone d'emploi de Neuf-Brisach - Biesheim.
- 34% hors du département.

Plus précisément, près d'un quart des actifs occupés travaille en Allemagne (un cinquième en 1990), soit 46 personnes en 1999, il s'agit de la première destination de travail, la seconde étant Namsheim même, suivie de Mulhouse (20 actifs), Colmar (18), Biesheim/Kunheim (12), Fessenheim (11), Chalampé (10),.... Au total, les actifs de Namsheim exercent leur profession dans 33 communes du Haut-Rhin (Namsheim exclue), deux autres départements dont le Bas-Rhin, et deux autres pays, l'Allemagne donc mais aussi la Suisse.

2.2. Emplois offerts et principales activités

2.2.1. Evolution du nombre d'emplois offerts à Nambenheim

Les tableaux qui suivent indiquent l'évolution des emplois offerts sur place depuis 1975 : l'emploi recensé par l'INSEE d'une part et l'emploi ASSEDIC d'autre part, qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

Tab. 8	Emplois offerts à Nambenheim (INSEE)
1975	48
1982	49
1990	50
1999	129

Tab. 9	Emplois salariés du secteur privé offerts à Nambenheim (ASSEDIC)	
	Nbre salariés	Nbre d'entreprises
I.I.1976	18	4
I.I.2000	70	3
I.I.2001	30	3

L'INSEE mentionne près de 130 emplois dans la commune en 1999 contre une cinquantaine seulement de 1975 à 1999.

Cet accroissement des emplois entre les deux derniers recensements est lié à la création de la zone industrielle intercommunale qui a accueilli un laboratoire de recherche de l'entreprise Du Pont De Nemours.

L'évolution des emplois ASSEDIC fait par contre apparaître une baisse conséquente du nombre de postes entre 2000 et 2001. Cette situation résulte de licenciements chez Du Pont De Nemours au cours de cette période.

En 2002, l'ensemble du site employait une cinquantaine de salariés (source communale).

En dehors de ce pôle, la commune compte encore :

- Une entreprise de construction (3 emplois)
- Un transporteur (1 emploi)
- Une entreprise d'import-export (1 emploi)

Aux emplois précédemment cités s'ajoutent ceux du secteur public, c'est-à-dire les enseignants, (deux postes) et les emplois communaux (trois postes dont deux à temps plein) plus deux aides maternelles à temps partiel.

Parmi les emplois offerts à Namsheim, l'INSEE recense en 1999, en première position, 32% d'emplois de techniciens, et 18% d'emplois de cadres d'entreprise. Ces parts élevées d'emplois qualifiés ou de haut niveau sont liés naturellement à la présence de Du Pont De Nemours.

En ce qui concerne l'agriculture, Namsheim a conservé ses activités traditionnelles d'élevages de bovins et de porcins, et d'agriculture céréalière qui occupe une grande partie des 619 ha de la SAU. Le maïs tient la première place.

Le recensement agricole de 2000 mentionne 21 exploitations dont 6 seulement dites "professionnelles" à temps plein (37 exploitations dont 13 professionnelles en 1988).

En 1999, un cinquième des 129 emplois offerts à Namsheim est occupé par des habitants de la commune, mais des actifs de 40 autres communes du département y travaillent également, et de trois autres départements dont le Bas-Rhin.

Ces actifs extérieurs sont domiciliés à Colmar, Mulhouse, et leur agglomération, Cernay, dans les communes environnantes, mais aussi plus loin dans le département.

2.2.2. Evolution du rapport emplois/actifs entre 1975 et 1999.

La croissance du nombre d'actifs étant liée à celle de la population totale, le rapport emploi/actifs permet de mettre en perspective évolution de l'emploi et évolution démographique.

Tab. 10	Rapport emplois/actifs Namsheim
1975	0,38
1982	0,34
1990	0,34
1999	0,65

La population comme les emplois ayant peu évolué de 1975 à 1990, le rapport emplois/actifs est stable lui aussi sur cette période. Puis l'accueil de l'entreprise Du Pont De Nemours permis à la commune d'accroître son attractivité entre 1990 et 1999, et d'afficher un rapport emplois/actifs relativement élevé au regard de sa taille, et malgré l'augmentation de la population active de la commune consécutive aux apports migratoires.

3. Ménages et logements

L'évolution des ménages conditionne les besoins en matière d'habitat (nombre et type).

3.1. Hausse de 56% des ménages entre 1975 et 1999

Tab. 11	Evolution du nombre de ménages de 1975 à 1999				
	1975	1982	1990	1999	Evol. 75-99
Nambsheim	100	105	118	156	+ 56%

En 1999, sont enregistrés à Nambsheim 56 ménages de plus qu'en 1975, avec une hausse surtout en 1990 et 1999. Il s'agit d'une croissance un peu plus faible que celle enregistrée ailleurs dans le canton.

Dans les deux cas (Nambsheim et reste du canton), la croissance du nombre de ménages est plus rapide que celle de la population.

Cette évolution est conforme à une tendance générale : pour une population identique, le nombre de ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 au 30 ans, en raison des phénomènes sociaux généraux entraînant la décohabitation, mais aussi à l'importance des personnes âgées (pour près du tiers des ménages de Nambsheim, la personne référence a 60 ans ou plus). Tous ces paramètres entraînent tout à la fois une augmentation du nombre de ménages, une réduction de leur taille, et donc des besoins nouveaux en terme de logement.

Ainsi à Nambsheim, la taille des ménages est passée de 3,2 - 3,3 personnes en 1975/1982 à 2,6 seulement en 1999 (canton hors Nambsheim : 2,7).

Le tableau suivant montre une forte croissance entre 1975 et 1999, des ménages de 2 ou 3 personnes. Ceux composés de 2 personnes ont doublé. Au total, la part des ménages de 2 ou 3 personnes est passée de 43% de l'ensemble en 1975, à 56,4% en 1999. Plus des trois-quarts des ménages de Nambsheim comptent, en 1999, 1,2 ou 3 personnes.

Les « grands » ménages de 6 personnes ou plus sont en chute libre.

Tab. 12	Taille des ménages			
	1975	1999	Evolution 1975-1999	
			Nbre	%
1 personne	19	31	+ 12	+ 63 %
2 personnes	26	56	+ 30	+ 115 %
3 personnes	17	32	+ 15	+ 88 %
4 personnes	12	20	+ 8	+ 66 %
5 personnes	12	16	+ 4	+ 33 %
6 ou +	14	1	- 13	- 93 %
Ensemble	100	156	+ 56	+ 56 %

3.2. Evolution du parc de logements

En 1999, sont recensés à Namsheim 172 logements dont 156 résidences principales, 5 résidences secondaires et 11 logements vacants.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution du parc de Namsheim depuis 1975,
- l'évolution comparée avec le canton et les communes rurales du canton de 1975 à 1999.

Tab. 13	Evolution du parc de logements de Namsheim			
	Ensemble des logements	dont		
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	116	100	1	15
1982	125	105	3	17
1990	133	118	12	3
1999	172	156	5	11

Tab. 14	Evolution comparée en % du parc de logements de 1975 à 1999 (ens. des logements)
Nambsheim	+ 48,3 %
Canton de Neuf-Brisach hors Nambsheim	+ 62,7 %
Communes rurales du canton hors Nambsheim	+ 14,6 %

Le parc de logements s'est accru de 48% à Nambsheim de 1975 à 1999.

La courbe suit logiquement celle des ménages, avec une hausse accentuée surtout de 1990 à 1999. Globalement la croissance du parc reste inférieure à celle enregistrée ailleurs dans le canton, mais supérieure à celle des seules communes rurales.

Onze logements vacants sont comptabilisés en 1999 soit 6,4 % de l'ensemble. La chute du nombre de logements vacants entre 1982 et 1990 prouve qu'ils ont été réutilisés. De 1990 à 1999 cependant, le nombre de logements vacants a pratiquement quadruplé et augmenté de 8 unités, mais comme parallèlement le nombre de résidences secondaires a baissé de 7 unités, un lien est possible, mais la patrimoine des logements vacants mériterait dans tous les cas d'être réaffecté.

3.3. Caractéristiques des résidences principales en 1999

3.3.1. Type de logement et statut d'occupation

Tab. 15	Type de logement en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Maison individuelle (ou ferme)		Logements collectifs		Autres		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Nambsheim	126	80,8	28	17,9	2	1,3	156	100
Canton de Neuf-Brisach hors Nambsheim	-	66,2	-	30,9	-	2,8		100

Tab. 16	Statut d'occupation en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Nambsheim	114	73,1	32	20,5	10	6,4	156	100
Canton de Neuf-Brisach hors Nambsheim	-	64	-	30,9	-	5,1	-	100
Département		56,9		38,1		5		100

Les résidences principales de Nambsheim sont pour l'essentiel des maisons individuelles (81%) occupées par leurs propriétaires (73%).

La commune compte 28 logements collectifs en 1999, qui représentent près de 18% du parc, taux très élevé par rapport à la taille de la commune. Ces logements sont récents : en 1990 Nambsheim n'en comptait que 4. Les 21 autres ont été terminés :

- En 1994 (2 logements)
- En 1999 pour le plus grand nombre (18 logements). Tous ces logements sont des logements sociaux, la commune présente donc un taux de logements sociaux de 10,5% de l'ensemble des logements (11,5% des résidences principales).
- En 2001 (4 logements).

Du coup le nombre de locataires s'est lui aussi étoffé de 1990 à 1999, passant de 7 à 32 personnes (de 6 à 20% du statut d'occupation des résidences principales).

Au niveau du canton, plus des trois-quarts des logements collectifs sont concentrés sur les trois communes de Neuf-Brisach, Biesheim et Volgelsheim.

3.3.2. Age des logements et éléments de confort

Tab. 17	Epoque d'achèvement des logements en 1999											
	avant 1949		1949 - 74		1975 - 81		1982 - 89		1990 ou après		Ensemble des logements	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Nambsheim	46	26,7	37	21,5	27	15,7	23	13,4	39	22,7	172	100
Canton de Neuf-Brisach hors Nambsheim	-	22,4	-	31,2	-	14,2	-	11,9	-	20,3	-	100

En 1999 :

Un quart des logements est antérieur à 1949.

21% des logements ont été construits pendant l'après-guerre puis **le rythme de construction s'est ralenti de 1975 à 1990, avant de reprendre à un niveau plus élevé entre 1990 et 1999.**

Cette évolution est conforme au mouvement démographique caractérisé par une stagnation de la population de 1975 à 1990 (cf. graphique n°1).

Du début des années 1980 au début des années 2000, les statistiques annuelles de logements terminés (DRE) oscillent de 0 à 6 pour la commune, en dehors de l'année 99 qui fait exception avec la livraison de 18 logements collectifs. En 2000, un seul logement a été terminé, puis 6 en 2001 dont 4 collectifs.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de 1995 à 2001.

Tab. 18	Logements autorisés	Logements commencés	Logements terminés		
			Individuels	Collectifs	Ensemble
1995	3	4	2	0	2
1996	24 (dont 18 collectifs)	7	5	0	5
1997	2	2	6	0	6
1998	0	0	4	0	4
1999	0	0	0	18	18
2000	4	4	1	0	1
2001	10	8	2	4	6

Source : DRE

Les résidences principales de Namsheim bénéficient d'un bon niveau de confort surtout en ce qui concerne l'équipement sanitaire. Seul l'équipement en chauffage central est un peu déficient par rapport au reste du canton.

Tab. 19	Confort des logements en 1999 (en % des résidences principales)						Ensemble des résidences principales	
	Pas de WC à l'intérieur du logement		Ni baignoire ni douche		Pas de chauffage central			
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Namsheim	3	1,9	1	0,6	47	30,1	156	100
Canton de Neuf-Brisach hors Namsheim	-	2,8	-	1,6%	-	23,7	-	100

Après un premier palier de développement entre 1986 et 1975, la commune de Namsheim connaît à nouveau un essor récent.

Attirées par les emplois offerts à proximité de la commune, et dans la commune elle-même, de nombreuses familles se sont installées entre 1990 et 1999, contribuant à une hausse de près d'une quarantaine de ménages entre ces deux derniers recensements et à une sur-représentation d'actifs de 20 à 40 ans. Pour l'analyse des besoins futurs de la commune, il faudra retenir :

- **qu'il s'agit là d'une population en âge d'avoir de jeunes enfants scolarisés,**
- **que cette population nouvelle est en grande partie une population de cadres et cadres moyens, sans aucun doute exigeante vis-à-vis de son cadre de vie et des services offerts.**

2^{ème} partie : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U.

I. Diagnostic résumé, prévisions et besoins recensés

I. Espaces bâtis

I.1. Bâtiments

Points forts

Présence d'un patrimoine rural.	Bonne insertion de certaines restaurations.	Ordonnance ment du bâti par endroits.	Mixité dans les types d'habitat au Sud-Ouest et au centre.	Bonne intégration des collectifs sociaux.	Tissu urbain encore aéré.
---------------------------------	---	---------------------------------------	--	---	---------------------------

Points faibles

Cas de dégradation du patrimoine ancien.	Cas de maisons délaissées avec jardin en friche.	Nombreuses ruptures dans la continuité du bâti.	Contact direct entre bâti et mais à de nombreux endroits.	Dissymétrie de l'urbanisation aux entrées.	Déconnexion du quartier Sud-Ouest du reste du village.
--	--	---	---	--	--

Tendance

Réhabilitation de bâtiments.	Étalement urbain en étoile (extensions linéaires).	Extensions sur parcelles lanierées.	Extensions en cours et en projet au Sud-Ouest.	Réduction de la dissymétrie de l'entrée du village à l'Ouest.	Conurbation Fessenheim-Balgau-Nambsheim.
------------------------------	--	-------------------------------------	--	---	--

Besoins recensés

Mise en valeur du patrimoine ancien ou réutilisation de l'espace et des bâtiments.	Reconnexion des quartiers Sud par un maillage interne et complémentaire à la RD13.	Poursuite de la création de zones tampons entre espaces bâtis et espaces agricoles.	Contenir l'enveloppe urbaine.
--	--	---	-------------------------------

I.2. Espaces extérieurs

Points forts

Nombreuses parcelles vides interstitielles, dont certaines de taille importante.	Dans l'ensemble, importance des espaces verts privés.	Conservation d'éléments anciens ou création d'éléments à caractère traditionnel.
--	---	--

Points faibles

Nombreux cas de négligence des aménagements extérieurs.	Fermeture des perspectives et isolement dus à la hauteur des murs de clôture pleins.
---	--

Tendance

Espaces auparavant entretenus (jardins, potagers, vergers,...) tendent à l'enfrichement.	Ceinture verte dans les nouveaux lotissements.
--	--

Besoins recensés

Utilisation des espaces interstitiels, surtout ceux en friche.	Possibilités d'ouverture vers un maillage du Sud du village grâce aux parcelles interstitielles sur la RD13.
--	--

1.3. Equipements publics et voirie

Points forts

Regroupement des services en un centre bien défini.	Possibilité d'extension du cimetière grâce à la friche contiguë.	Nombreux espaces de stationnement au centre du village.	Trottoirs assez larges sur la RD13.	Plusieurs petites places ou carrefours aménagés.	Aménagements urbains sur l'ensemble du village.
---	--	---	-------------------------------------	--	---

Points faibles

Place de l'église : espace faiblement valorisé.	Trottoirs étroits par rapport à la largeur de la rue dans certains cas.	Absence de marquage au sol dans les rues principales.	Absence de maillage interne de la voirie.	Entrées d'agglomération peu lisibles et cas de vitesse excessive.
---	---	---	---	---

Tendance

Recherche d'une plus grande intégration paysagère du mobilier urbain dans le nouveau lotissement à l'Ouest.	Bouclage de la voirie du quartier en cours de construction à l'Ouest.
---	---

Besoins recensés

Plan de desserte interne dans les programmes de construction.	Sécurisation de la RD13.	Marquage des entrées, surtout à l'Ouest.	Réflexions sur la structuration de la place de l'église.
---	--------------------------	--	--

2. Environnement naturel

2.1. Cadre naturel

Points forts

Spécificités du bassin rhénan avec des écosystèmes riches liés au réseau de structures interdépendantes.	Persistance d'une certaine diversité dans les cultures malgré la prédominance du maïs.	Existence de sites naturels issus de programmes de renaturation, et de nombreuses plantations post-remembrement.
--	--	--

Points faibles

Milieux rhénans appauvris par le passé par les aménagements sur le Rhin et sa bordure.	A l'exception de l'extrémité Est, absence de massif forestier sur le territoire communal.	Vergers périphériques disparus ou reliques.
--	---	---

Tendance

Pressions urbaines sur les espaces agricoles.	Bénéfice des mesures de protection existantes des sites, notamment sur l'île du Rhin.	Classement à l'inventaire européen Natura 2000 d'une grande partie du territoire communal.	Amélioration de la qualité des eaux du Rhin.	Création d'une roselière.
---	---	--	--	---------------------------

Besoins recensés

Maintien d'éléments de diversification des espaces naturels : haies, bosquets, alignements d'arbres, milieux humides.	Protection de l'île du Rhin et de ses massifs forestiers.	Nécessité de concilier le développement économique possible dans la ZAC avec la mise en valeur de l'environnement.
---	---	--

2.2. Paysage

Points forts

Structuration et animation paysagère dans topographie plane assurée par des variations locales naturelles ou artificielles.	Légère atténuation de l'impact des pylônes des lignes électriques grâce aux rideaux d'arbres.	Implantation discrète dans le site et son environnement des bâtiments existants dans la ZAC.
---	---	--

Points faibles

Sensibilité particulière des paysages ouverts à tout élément de dégradation vertical.	Impact très important des pylônes des lignes électriques.	A l'intérieur du village, impact paysager négatif des transformateurs électriques en voie de dégradation.
---	---	---

Tendance

Monoculture d'où baisse de la diversification du paysage culturel.	Création récente de nouveaux milieux naturels et paysagers.
--	---

Besoins recensés

Prise en compte de l'importance de toute formation végétale.	En particulier, maintien des rideaux d'arbres.	Attention particulière à l'impact paysager des futurs aménagements de la ZAC, notamment en front de la RD52, et nécessaires accompagnements végétaux.
--	--	---

2.3. Gestion de l'environnement

Points forts

Station dépuration sur le territoire communal, calibrée en fonction des besoins éventuels de la ZAC.	Aucune contrainte pour l'alimentation en eau potable.	Présence de conteneurs pour le tri sélectif.	Proximité de déchetteries intercommunales.
--	---	--	--

Points faibles

Sensibilité de la nappe phréatique aux pollutions.	RD52 classée route à grande circulation.	Proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim.
--	--	---

Besoins recensés

Fixer des règles particulières en matière de construction, le long de la RD52.	Offrir des alternatives aux déplacements routiers sur les voies déjà fortement empruntées.
--	--

3. Population et activités

3.1. Démographie

Points forts

Augmentations de population dues aux apports migratoires.	Presque le tiers de la population a entre 20 et 39 ans en 1999.
---	---

Points faibles

Solde naturel encore faible en 1999.

Tendance

Effets possibles sur le solde naturel de la vague de migrations de 1990-1999.	Indice de vieillissement en hausse en 1999 par rapport au début des années 80.	Probabilité du maintien des effectifs des jeunes dans l'avenir avec la présence des nombreux logements collectifs.
---	--	--

Besoins recensés

Poursuite de la prise en compte des besoins de toutes les catégories de population.

3.2. Logements des ménages

Points forts

Augmentation du nombre de logements de près de la moitié entre 1975 et 1999, dont 70% d'entre eux construits entre 1990 et 1999.	Taux très élevé, par rapport à la taille de la commune, de logements collectifs, construits pour la très grande majorité après 1990.	Taux important également, pour une commune de tradition rurale, de logements sociaux.	Réutilisation des logements vacants par le passé.
--	--	---	---

Points faibles

Augmentation du nombre de logements vacants entre 1990 et 1999.

Tendance

Croissance du nombre de ménages plus rapide que celle de la population.	Réduction de la taille des ménages.	Probabilité de poursuite du phénomène de décohabitation dû au vieillissement dans l'avenir.
---	-------------------------------------	---

Besoins recensés

Besoins nouveaux en terme de logements à prendre en compte, notamment offre comprenant davantage de petits logements.	Reprise des programmes de réutilisation des logements vacants.
---	--

3.3. Entreprises et emplois

Points forts

Présence des seules activités de la ZAC.	Commune employeur pour de nombreuses autres.	Une grande partie de la ZAC se trouve sur le territoire de Nambenheim.	Potentialités rares de la ZAC.	Existence d'autres établissements de petite taille.
--	--	--	--------------------------------	---

Points faibles

Forte baisse du nombre d'agriculteurs exploitants et du nombre d'exploitations.	Règlement actuel de la ZAC non adapté à l'évolution des besoins de l'activité économique.
---	---

Tendance

Allongement des distances domicile-travail.	Population travaillant surtout en Allemagne et sur la bande rhénane.
---	--

Besoins recensés

Maintien d'une certaine importance du capital foncier à vocation agricole.	Révision du règlement de la ZAC, avec gestion très économe du foncier.	Prise en compte de l'augmentation potentielle de personnes appelées à travailler dans la ZAC.
--	--	---

3.4. Services et équipements

Points forts

Bon niveau d'équipements par rapport à la taille de la commune.	Qualité des bâtiments publics.	Existence de commerces ambulants.	Proximité de Fessenheim, bourg-centre.	Nouveau collège à Fessenheim.
---	--------------------------------	-----------------------------------	--	-------------------------------

Points faibles

Absence de commerces ou services de proximité.	Absence de structures type halte-garderie.	Eloignement du lycée.	Peu de places de stationnement au niveau de la salle polyvalente.
--	--	-----------------------	---

Besoins recensés

Prévoir la possibilité d'implanter des petites structures artisanales, commerciales ou de services à l'intérieur du tissu urbain.	Piste cyclables permettant d'offrir une alternative aux déplacements automobiles sur la bande rhénane, et de se rendre au collège de Fessenheim.	Réorganisation du système de parking de la salle polyvalente.
---	--	---

2. Expose des choix et justifications du P.L.U.

I. Choix retenus pour l'établissement du PADD et des orientations d'aménagement particulières

Les choix en matière d'aménagement du territoire pour le futur devront répondre aux besoins et enjeux recensés au chapitre précédent.

La volonté de la commune de s'inscrire dans ces objectifs se traduit par des décisions dans les domaines qui relèvent de sa compétence, mais aussi par des démarches d'engagement dans des actions à retombées intercommunales.

Nambsheim se distingue d'autres communes à vocation essentiellement résidentielle du secteur par la présence sur son territoire de la ZAC de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser. La commune devra donc dans l'avenir contribuer à deux fonctions :

- offrir un cadre de vie de qualité et adapté à la demande, dans un secteur aux nombreux atouts (dynamisme économique, proximité de l'Allemagne, coûts fonciers attractifs) en faisant un des principaux sites d'accueil de nouveaux habitants ;
- promouvoir et valoriser la zone d'activités en bordure du Rhin.

Ainsi, les orientations du PADD se fondent sur la recherche d'un équilibre entre les caractéristiques actuelles de la commune et la réalisation des deux objectifs précités.

I.1. Equilibre entre industrialisation et environnement naturel

Les modifications apportées par le PLU par rapport au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC, qui existait jusqu'à présent, auront un double effet :

- offrir de meilleures conditions d'accueil à d'éventuelles entreprises,
- mais aussi imposer des contraintes visant au respect de l'espace pour l'instant naturel dans lequel elles s'inséreront.

En effet, les préoccupations environnementales et les mesures d'ordre juridique auxquelles elles ont donné naissance n'étaient pas encore en vigueur lors de la création de la ZAC il y a trente ans. La révision des critères d'aménagement à l'intérieur de la zone permet ainsi de les prendre pleinement en compte.

D'autre part, et afin de renforcer le retour de la bordure rhénane à des spécificités qu'elle a perdues par son industrialisation déjà ancienne, des mesures importantes ont déjà été prises, dont les bénéfices seront maintenus. En effet, tout le ban communal de Nambsheim a bénéficié d'une restructuration de ses espaces naturels, végétaux ou humides, par diverses actions, plantations post-remembrement ou programmes de renaturation.

1.2. Exploitation des atouts de la ZAC

En l'espace de trente ans, les besoins économiques ont beaucoup évolué, d'où la nécessité d'une approche nouvelle de l'aménagement de la ZAC, et parallèlement un renforcement de l'intérêt de ses caractéristiques. Certains facteurs ont en effet pris de l'importance au regard des acteurs économiques tels que les nouveaux modes de déplacement, ou la possibilité de s'insérer dans un parc d'activités de qualité.

La ZAC de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser, outre le fait qu'elle présente une topographie plane idéale pour le développement d'activités diverses dont industrielles, offre la possibilité de mettre en place un système tri-modal (route, fer, transport fluvial) extrêmement prisé par certaines entreprises.

Le site se trouve au contact de plusieurs axes de transit parmi les plus importants d'Europe. Grâce à la proximité de la RN415, la ZAC est interconnectée aux autoroutes françaises et allemandes, et à une échelle plus locale, la ZAC est à mi-chemin entre les agglomérations de Colmar et de Mulhouse.

La présence de la voie fluviale en front de zone représente un intérêt tout particulier, d'autant plus que cette spécificité affecte la moitié de la superficie de la zone.

D'autre part, une interconnexion ferroviaire entre la ZAC et des lignes de transport de marchandises existantes, notamment la ligne Colmar/Neuf-Brisach, transversale d'un réseau de chemins de fer d'importance internationale, peut être mise en place aisément.

Le transport fluvial et ferroviaire permet de véhiculer des quantités beaucoup plus importantes que le transport routier, minimisant ainsi considérablement les nuisances dues à ce dernier.

1.3. Choix pour l'aménagement de la ZAC

Actuellement, dans le périmètre de la ZAC, la forêt de la partie Nord, dont une partie se trouve sur le territoire de Nambsheim, est l'élément principal de valeur écologique.

En effet, les parcelles en recolonisation naturelle situées au Sud de la ZAC ne peuvent pas être véritablement assimilées à une forêt, les clairières et les espaces ouverts ayant été recolonisés ou envahis par des espèces ligneuses.

Les différents sites à l'intérieur même du massif du Nord ne présentent pas non plus tous le même intérêt, celui-ci variant en fonction des caractéristiques écologiques de part et d'autre de l'ancienne digue du Rhin.

Tous les choix concernant l'aménagement de la ZAC ont été articulés autour de la volonté de conservation de la moitié de ces boisements au Nord de la ZAC, c'est-à-dire la préservation de ceux présentant la plus forte valeur écologique. Un diagnostic écologique de cette forêt a dans ce but été réalisé par l'Office National des Forêts afin de distinguer les zones les plus riches.

D'autres enjeux prioritaires ont également déterminé les principes d'aménagement de la ZAC :

- La maintien de la diversité des habitats ;
- La maintien de corridors écologiques pour la faune.

Enfin, les décisions en matière de possibilités d'implantation ont été orientées de manière à ce que les futures opérations soient adaptées à leur cadre environnemental,

et que les autres caractéristiques de la zone soient également prises en compte : desserte de la zone par la RD52, vue de la zone depuis le Grand Canal d'Alsace et les villages concernés, morphologie de la zone,...

1.4. Equilibre entre développement et conditions de vie des habitants

Trois types de facteurs indépendants pourront être à l'origine de l'évolution démographique de Namsheim dans l'avenir :

- Les mouvements naturels, natalité et avancée en âge de la population. Cette dernière implique l'augmentation du nombre de personnes âgées, renforcée par l'allongement de la durée de vie, mais aussi l'augmentation du nombre de jeunes originaires du village qui souhaitent y demeurer mais ne peuvent pas encore accéder à la propriété ;
- Les apports migratoires d'actifs travaillant en Allemagne ou dans les zones d'activités de la bordure rhénane, mais aussi issus du mouvement de desserrement de l'agglomération de Colmar ;
- Les demandes d'installation à proximité de la ZAC de ses futurs actifs.

Les orientations du PADD s'attachent à accompagner le développement industriel et démographique de toutes les adaptations nécessaires en matière de :

- diversité des logements
- sécurité et diversité des modes de déplacements
- accessibilité (sécurité, facilité) aux équipements publics
- services, commerces de proximité

1.5. Equilibre entre offre résidentielle et caractéristiques du village actuel

Le PADD présente les choix de sites prioritaires pour l'accueil de population.

Ceux-ci ont été déterminés en fonction :

- de la possibilité qu'ils présentent de reconstitution d'un tissu urbain unifié ;
- de l'opportunité existante de raccordement au réseau viaire existant ;
- de la superficie suffisante pour répondre à la demande potentielle à moyen terme, tout en permettant un développement raisonné par rapport à la taille du village actuel.

Ces secteurs ne pourront cependant être urbanisés qu'à des conditions garantissant des opérations économes en matière de foncier, de voiries. Tout comme les lotissements en cours de construction, les aménagements devront intégrer des programmes de végétalisation contribuant à recréer des espaces de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles.

2. Justifications du P.L.U.

2.1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Le P.L.U. classe les sols en 5 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones U** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones dans lesquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser, ou zones AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- **Les zones d'activités UE**, correspondant aux terrains inclus dans le périmètre de la Z.A.C. de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser.
- **Les zones agricoles, ou zones A**, englobant l'ensemble des surfaces et secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles et forestières, ou zones N**, qui comprennent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

➤ La zone urbaine

Le P.L.U. délimite une zone U qui recouvre l'ensemble de l'agglomération, à savoir la totalité des constructions et des terrains équipés et viabilisés.

La trame bâtie d'origine du village avait une structure assez lâche, les constructions ont donc par la suite pu s'établir dans les espaces interstitiels. Ce développement du village a ainsi donné naissance à l'espace bâti actuel composé dans l'ensemble d'une association entre bâtiments anciens et récents.

Leurs caractéristiques diffèrent, implantation à l'alignement de la voie et sur limite séparative pour les bâtiments anciens, et plutôt en milieu de parcelle pour les bâtiments récents.

Afin de laisser la liberté aux particuliers d'utiliser l'espace de leur parcelle de façon optimale, et ainsi, soit de se calquer sur le modèle ancien, soit d'adopter les tendances plus récentes, les articles 6 et 7 du règlement du P.L.U. permettront d'implanter les constructions à l'alignement des voies ou en retrait, sur limite séparative ou en recul par rapport à cette dernière. Dans le cas du choix du retrait, des distances minimales de recul sont imposées, afin que les espaces de transition entre bâti et rue et bâti et limite

séparative soient suffisamment importants pour être réutilisés ou traités en espaces verts, et non délaissés. En effet, une caractéristique du village réside dans l'importance des espaces verts, jardins-potagers, arbres fruitiers, surfaces enherbées, jouant un rôle d'aération mais aussi de conservation des spécificités rurales du village.

De plus, dans le cas de l'implantation sur limite séparative, la distance minimale de recul est proportionnelle à la hauteur de la façade du bâtiment si cette dernière est supérieure à 6 mètres, afin de respecter le confort du voisinage.

Il est cependant important de ménager des exceptions dans les cas où une opération d'ensemble tirerait avantage en termes d'espaces et d'architecture, de règles spécifiques.

Le patrimoine ancien est important et diversifié dans la commune : corps de ferme, maisons à colombages, maison basses typiques de la plaine du Rhin, Certains bâtiments anciens sont réhabilités et mettent en valeur des caractéristiques traditionnelles, mais d'autres ne sont pas entretenus et se dégradent.

Ainsi, le P.L.U fixe des règles pour assurer la maintien de certains éléments patrimoniaux et ruraux, mais aussi pour supprimer progressivement les constructions insalubres (article 2).

Quelle que soit leur époque de construction, les maisons du village sont en majorité constituées d'un niveau à l'égout du toit et de combles. Le P.L.U. permet cependant de réaliser deux niveaux sous combles, ainsi qu'une hauteur maximale (article 10), autorisant la construction de petits collectifs bien intégrés au paysage urbain, comme ce qui a déjà été réalisé. En effet, Namsheim se distingue par une mixité, dans l'ensemble du village, dans les types d'habitat. Cette spécificité pour un village de cette taille pourra être pérennisée dans l'avenir.

Un COS de 0,8 (article 14) sera donc fixé, afin de laisser la possibilité d'implantation d'immeubles collectifs, de restauration de bâtiments anciens, éventuellement en collectifs également, tout en évitant une sur-densification qui ne correspondrait pas au paysage villageois.

Par ailleurs, dans le but de ne pas restreindre le développement du village à un modèle standardisé de constructions et de types de logements, il n'est fixée aucune règle en matière d'emprise au sol ou de pente de toiture (articles 9 et 11). L'évolution future du village pourra ainsi se fonder sur la même diversité patrimoniale et sociale que celle qui a prévalu jusqu'à présent.

De la même façon, du point de vue de l'aspect extérieur et de l'architecture des constructions, le P.L.U. est un cadre à l'intérieur duquel l'innovation et la créativité permettront l'émergence d'un futur patrimoine bâti original et distinctif. Les seuls impératifs résideront dans l'attention portée à l'insertion harmonieuse des bâtiments par rapport à leur voisinage, et aux clôtures (article 11).

En effet, les murs de clôture hauts et pleins cloisonnent le paysage et privatisent l'espace, il ne seront permis que sur limite séparative. Sur rue, des dispositifs permettant de bénéficier du paysage induit par la végétalisation des parcelles seront préférés.

En effet, l'hétérogénéité permise dans les types de constructions doit aller de pair avec un entretien des espaces libres, car la végétation est un facteur d'homogénéisation.

Ainsi, tous les espaces libres devront être plantés, et une portion de la surface utilisée pour des opérations d'ensemble d'une certaine ampleur devra être consacrée à des espaces de détente et de cohésion sociale (article 13).

Enfin, dans l'ensemble de la zone U, le P.L.U. autorise l'implantation d'activités économiques, commerciales ou artisanales ou de services, dès lors qu'elles ne s'accompagnent pas de nuisances ou risques pour les riverains (article 1).

➤ Les zones à urbaniser

Cette zone comprend 2 secteurs AUa, et 2 zones AU « strictes », correspondant aux futures extensions maîtrisées du village, mises en œuvre secteur par secteur dans le cadre d'opérations d'ensemble de type AFU, lotissement,...

Elle comprend également un secteur AUb, réservé plus particulièrement à des activités compatibles avec le voisinage immédiat du village, telles qu'elles ont été définies dans le paragraphe précédent, afin que la commune soit en mesure d'offrir un espace d'accueil pour des entreprises de taille réduite. Celles-ci pourraient ainsi dynamiser la vie du village, répondre à des besoins des habitants, mais aussi d'actifs employés dans la ZAC. Elles n'entreraient pas en concurrence avec cette dernière, puisque les entreprises de la ZAC seront d'un autre type, attirées par la possibilité de desserte fluviale, ou par l'accessibilité aisée aux voies de communication départementales, donc pas nécessairement par la proximité de leurs clients.

Les règles applicables pour le secteur AUb seront celles de la zone U, pour ne pas créer un secteur dont la morphologie le distinguerait du reste du village, mais un écran végétal devra cependant être réalisé le long de deux limites du secteur, pour le délimiter par rapport aux espaces communaux de sports et aux espaces privés voisins (article 13).

En ce qui concerne les zones AU et les secteurs AUa, l'objectif du P.L.U. est le développement des capacités d'accueil de la commune, en vue de permettre d'une part une croissance endogène, et le maintien possible au village de jeunes, mais également d'assurer la possibilité d'offrir des espaces de vie à une population extérieure. Cette précaution est d'autant plus indispensable pour une commune qui, de par sa situation géographique est soumise à une forte demande, et qui parallèlement engage une révision du règlement de sa zone d'activités. Cette modification ayant pour but d'offrir de meilleures conditions d'implantation aux entreprises, elle doit s'accompagner de prévisions en matière de demande de logements de la part d'éventuels actifs attirés dans la ZAC, afin de ne pas induire de problèmes importants de flux sur les axes routiers avoisinants.

Les secteurs AUa, urbanisables dans le cadre du présent P.L.U., ont été définis de façon à apporter une plus-value dans la structure du village, en raccordant les quartiers pour l'instant éloignés.

Les schémas d'aménagement présentés ci-contre ont permis de garantir la cohérence du choix de localisation des secteurs d'extension prioritaires. En effet, ces esquisses ont contribué à prouver que les nouveaux quartiers pouvaient être intégrés logiquement et aisément au sein du tissu urbain existant, et que les terrains pouvaient être utilisés de façon rationnelle, notamment qu'un système de voirie efficace et économe pouvait être mis en place. La recherche de possibilités de desserte de ces secteurs a déterminé le nombre et la localisation des emplacements réservés qui figurent au plan de zonage, et qui marquent la volonté de la commune de contribuer à un système de desserte satisfaisant.

Par ailleurs, les règles qui s'imposeront à l'aménagement de secteurs AUa devront garantir la poursuite de la cohérence dans l'évolution du village. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra s'effectuer par tranches de 50 ares au moins ou sur l'ensemble du secteur, et la prise en charge des équipements devra être assurée par le constructeur ou l'aménageur, de manière à ce que leur organisation s'insère dans un schéma d'intérêt collectif (article 2).

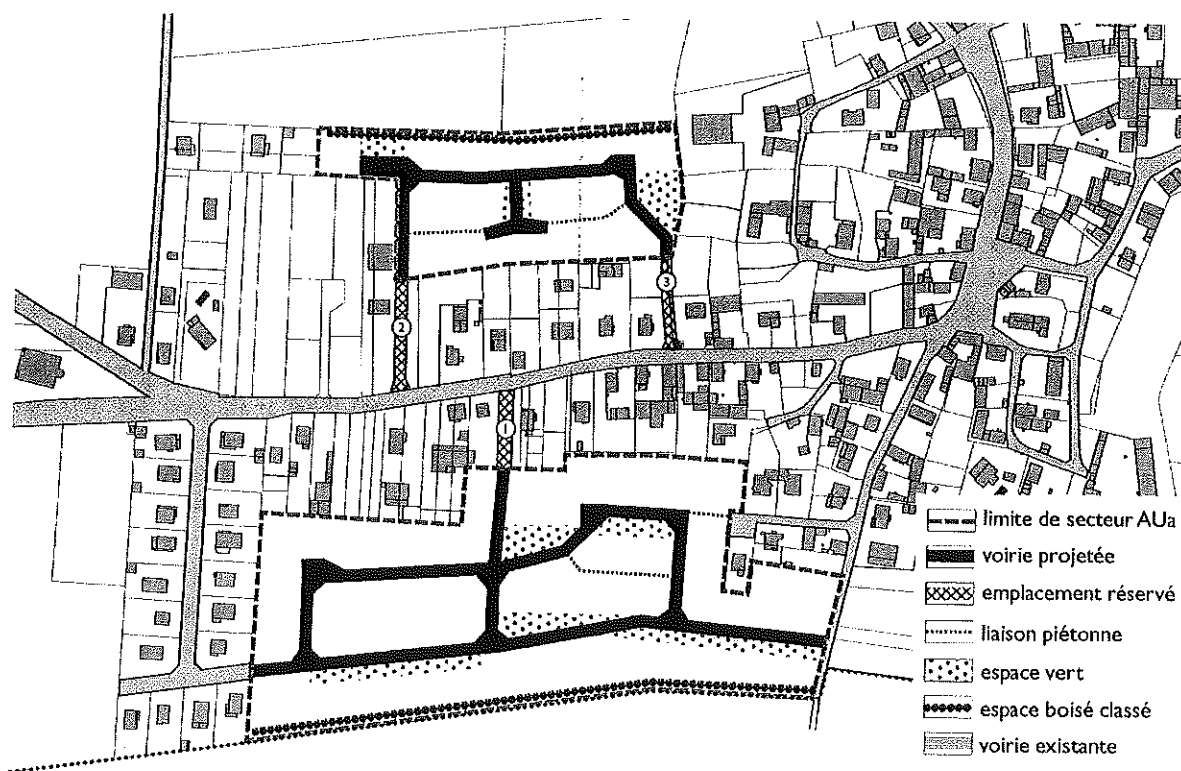
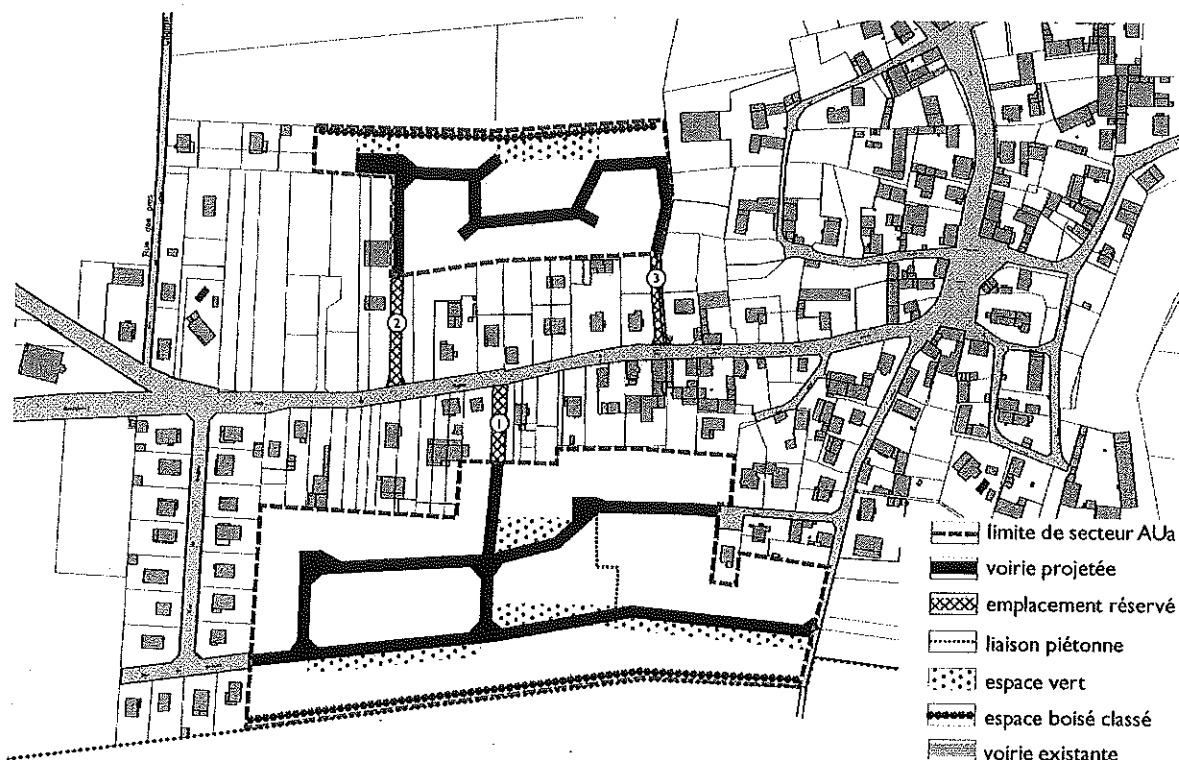
Si ces conditions sont satisfaites, les règles de la zone U s'appliquent, autorisant une diversification de l'habitat (maisons individuelles, habitat collectif, habitat individuel groupé), mais aussi l'implantation d'activités liées ou non à l'habitat (commerces, services,...).

Certaines règles de la zone U, même si elles peuvent trouver leur application dans les vastes espaces interstitiels existants ou potentiels du village actuel, sont particulièrement adaptées à l'urbanisation des secteurs AUa. Ainsi, les libertés dans les possibilités d'implantation sur rue ou sur limite séparative par exemple permettent la création de lotissements denses, d'habitat individuel groupé, formes d'habitat qui à la fois correspondent à une demande croissante et évitent en même temps un gaspillage non nécessaire de l'espace. Ce type d'organisation permet aussi de s'affranchir de la banalisation de certains lotissements qui se limitent à un simple découpage parcellaire, et d'enrichir ainsi la structure du patrimoine bâti du village.

Une bande végétale à la périphérie de ces secteurs pouvant être denses permettra leur estompage dans l'espace ouvert agricole, et contribuera à recréer une sorte de ceinture verte au village (article 13).

Les zones AU « strictes », qui pourront être ouvertes à l'urbanisation par l'intermédiaire d'une modification du P.L.U., constituent des réserves foncières pour le long terme, et en cas de forte consommation du foncier liée à l'implantation d'entreprises dans la ZAC. Elles ont été choisies en raison de leur position en continuité immédiate du bâti actuel. Leur urbanisation contribuera à équilibrer la structure du village, à créer une enveloppe urbaine clairement délimitée et unifiée, à étoffer les branches du développement en étoile passé.

Possibilités d'aménagement des secteurs AUa



➤ Les zones d'activités

La révision des règles d'urbanisme sur la ZAC, par l'intermédiaire du PLU a pour finalité :

- d'une part **d'aménager la surface non encore utilisée** dans la ZAC, zone qui pourrait accueillir des activités économiques diversifiées selon les besoins du marché. C'est pourquoi les règles de la zone UE, qui correspond à la ZAC, ont été définies de manière à ce que différentes implantations soient possibles : industrie, logistique, commerce de gros, tertiaire, recherche.

Trois secteurs particuliers ont été distingués ; le secteur UEd (Sud-Ouest) pouvant aussi accueillir des activités artisanales, en raison de la configuration possible des parcelles, le secteur UEc (Nord-Ouest) distingué en raison d'une localisation appelant des règles spécifiques, et enfin un secteur UEb (Nord-Est), à vocation artisanale, et qui ne pourra pas accueillir d'activités de stockage ou de logistique (article 1).

En effet ce dernier secteur est de nature à offrir des parcelles de taille réduite, et à la différence du secteur UEd, il se trouve en bordure du Grand Canal d'Alsace et à proximité du massif forestier préservé ; sa vocation est donc d'accueillir des entreprises dont la superficie utilisable sera limitée (article 14), ainsi que la proportion de la parcelle destinée aux constructions (article 9).

C'est davantage le secteur Sud de la ZAC qui est destiné à accueillir des entreprises de taille importante, d'une part parce qu'il y est plus aisé de dégager des terrains de superficie conséquente, et d'autre part parce que le secteur Nord est celui qui présente les contraintes environnementales les plus fortes.

Ainsi, les futures constructions du secteur UEc, actuellement occupé par une entreprise et ses cultures, devront présenter une emprise au sol faible, en raison de la position du secteur au Nord de la ZAC et en face du secteur UEb, et aussi parce que voué actuellement à la recherche agronomique, les parcelles libres et éventuellement disponibles peuvent être de très grande taille. (article 9) ;

- d'autre part la **détermination des conditions de constructibilité dans la bande de 75 mètres** située de part et d'autre de la RD52, route classée à grande circulation par décret du 12 septembre 1997.

Afin d'urbaniser cette marge de recul, une étude est nécessaire pour préciser les projets de développement et envisager des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Cette étude a été confiée au cabinet Bouquot Eco-Paysagement, qui a élaboré un Schéma Directeur Paysager pour la ZAC, s'appuyant sur une analyse qui a permis d'identifier les enjeux majeurs pour l'aménagement de la ZAC. Les règles définies dans le PLU se basent sur cette étude :

- les règles en matière de desserte (article 3).

Sur le territoire de Nambenheim, aucun accès nouveau à la ZAC ne sera permis depuis la RD52, la desserte de la ZAC se fera de façon interne, avec un minimum de largeur imposé pour les voies.

La desserte des parcelles étant appelée à se faire majoritairement par un système d'impasses, celles-ci devront également être aménagées de manière à permettre les manœuvres de tous types de véhicules susceptibles de les fréquenter ;

- le recul des bâtiments par rapport à la RD52 (article 6) ; les bâtiments en façade de la voie devront être implantés le long d'une ligne d'attache des constructions de façon à créer un front urbain harmonieux, en recul de 30 mètres par rapport à la voie.

Par ailleurs, si ces constructions ne sont pas accolées, elles devront conserver entre elles, qu'elles appartiennent au même propriétaire ou non, une distance qui permette de ménager une certaine aération du tissu bâti, et éventuellement alors des espaces verts entre les bâtiments ;

- les surfaces libres, hormis celles bien sûr destinées notamment au stationnement des véhicules dont une norme définit un minima (article 12), devront être traitées en espaces verts (article 13).

Les aires de stationnement elles-mêmes devront présenter un minimum de végétalisation, afin d'éviter la création d'une zone industrielle essentiellement minérale.

Enfin, au Sud du giratoire existant, une partie de la bande inconstructible entre les constructions et la RD52 devra être plantée d'arbres à hautes tiges, masquant les bâtiments, afin d'offrir l'image d'une zone alliant le caractère industriel et l'attention portée au traitement paysager et à l'insertion dans le cadre environnant.

Les arbres à hautes tiges devraient par ailleurs éviter que la végétalisation ne présente un caractère artificiel.

Le secteur UEd, pourtant en limite de la RD52 au Sud de la ZAC, est exempté de cette règle de plantations le long de la route, puisque la bande inconstructible est déjà à l'heure actuelle végétalisée ;

- les hauteurs maximales des bâtiments (article 10), variant en fonction du secteur et de ses caractéristiques géographiques, environnementales, et des activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir, sont définies de manière à éviter toute construction se distinguant nettement des autres, et afin que les constructions puissent au maximum être masquées par les arbres.

De plus, des hauteurs minimales sont aussi imposées, sauf dans le secteur UEb puisque l'emprise au sol et le COS ayant été limités, et puisqu'au contraire du secteur UEc les parcelles seront de petite taille, les bâtiments ne pourront présenter qu'un volume réduit.

Dans le reste de la ZAC, sur le territoire de Nambenheim, une hauteur minimale est donc fixée, afin de ne pas créer non plus de variations trop brutales entre les hauteurs des différents bâtiments, notamment s'ils sont destinés à des usages différents ;

- la perception de la ZAC depuis la RD52, mais aussi depuis les villages environnants ou encore l'Allemagne ; l'implantation des bâtiments devra garantir l'ouverture de la ZAC vers l'extérieur, avec une structuration en arêtes le long de la voie principale (article 11), et plus précisément arêtes perpendiculaires à la RD52 dans le secteur UEb, interface entre l'extérieur et le Nord de la ZAC.

Par contre, aucune superficie minimale de terrain ne sera exigée, puisqu'il s'agit au contraire en zone naturelle de minimiser la consommation de l'espace par les constructions (article 5).

Par ailleurs, les espaces environnant une construction ne sont pas du même type en zone A (espaces ouverts) qu'en zone N (espaces forestiers pour la plupart des cas). Donc la hauteur de bâtiment maximale autorisée en zone N sera telle que le bâtiment ne dépasse pas la hauteur des arbres, de façon à ce que son impact ne dégrade pas le paysage.

En raison de l'occupation du sol particulière de la zone N, les prescriptions en matière d'aspect extérieur des constructions se résumeront à une insertion réussie dans le paysage naturel, puisque, d'une part le couvert forestier masque les constructions, et que d'autre part ces dernières ne peuvent être que de taille réduite, compte tenu de leur fonction.

2.2. Espaces boisés classés

L'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme a pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique en entraînant le rejet de plein droit de toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du Maire (sauf dans le cas d'un plan de gestion en vigueur).

L'objectif du PLU consiste à :

- garantir la création d'une ceinture végétale autour des lotissements, et des écrans entre les espaces destinés à des usages différents ;
- pérenniser le rôle écologique (relais, refuge, nourrissage,...) et paysager (animation et enrichissement) de toutes les formes de boisements. Parmi eux, les plantations post-remembrement, qu'elles résultent de dispositions obligatoires ou de l'initiative de la commune. Ces plantations sont disséminés au sein de l'espace agricole sur tout le territoire à l'Ouest de la ZAC, mais localisées aussi en bordure des cours d'eau artificiels, des routes et chemins ;
- préserver les massifs forestiers de taille significative les plus remarquables de la bordure rhénane.

On peut noter que les espaces boisés classés de l'île du Rhin sont en recul par rapport aux berges du Canal et du fleuve, pour préserver les possibilités d'entretien des berges ou de réalisations des cheminements de différents types le long de l'île.

Pour la berge en rive droite du canal plus particulièrement, la bande de recul est large de 60 mètres et présente les mêmes particularités que le secteur Ne, et donc les mêmes possibilités d'utilisation pour EDF.

De plus, les berges du Canal nécessitent un entretien régulier et toute plantation peut compromettre leur stabilité et leur étanchéité. Par ailleurs, dans le cadre de chantiers spécifiques, EDF peut être amenée à devoir disposer de zones plus étendues, notamment pour assurer le stockage de matériel et de matériau.

2.3. Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'Urbanisme

L'article L.123-I-7 du Code de l'Urbanisme vise à « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Le PLU de Namsheim distingue différents milieux auxquels il sera interdit de porter atteinte :

- le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), arbre de la liberté, plusieurs fois centenaire, de la place de l'église, pour ses valeurs esthétique, symbolique, et historique ;
- les zones humides et les plantations en bordure du Muhlbach, milieux naturels récréés et inclus dans le périmètre de la ZAC ;
- l'étang voisin de la gravière, ancienne décharge naturellement recolonisée.

2.4. Emplacements réservés

Leur inscription répond au souci de réserver la meilleure localisation pour la réalisation d'accès et de desserte des zones AU.

Les opérations portent soit sur des élargissements, soit sur des créations de voies.

3. Evaluation des incidences du P.L.U.

L'application des différentes options d'aménagement figurant au P.L.U. peut contribuer au développement économique d'un secteur bien plus vaste que le seul ban communal. En effet, les terrains de la Z.A.C doivent pouvoir être utilisés pour justifier son existence, d'autant plus que sa superficie couvre quatre communes. Les retombées directes et indirectes en termes d'emplois et de dynamisme local seront bénéfiques à davantage encore de communes avoisinantes.

Le P.L.U. de Namsheim s'attache à anticiper tous les autres impacts potentiels de l'augmentation de l'attractivité de la Z.A.C., et de définir les conditions d'un développement harmonieux, incluant certes l'évolution industrielle, mais aussi celle de la qualité de vie, et de la prise en compte des espaces naturels.

Les tableaux suivants présentent les incidences du P.L.U. sur l'évolution de la commune et de l'environnement et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur.

3.1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Modification du règlement de la Z.A.C. / inscription d'une zone d'activité UE et de trois secteurs spécifiques UEb, UEc et UEd.	<ul style="list-style-type: none">▪ Attractivité renforcée des vastes terrains disponibles dans la Z.A.C.▪ Disparition éventuelle d'environ 70 ha de terrains actuellement agricoles, en friches, ou en boisements.▪ Impact paysager de l'urbanisation le long de la RD52.▪ Modification des ambiances paysagères existantes au profit d'une séquence urbaine.▪ Nuisances possibles pour les habitants de Namsheim.▪ Augmentation du trafic routier dans le secteur, transport de marchandises et circulation d'actifs, mais les véhicules de transport de marchandises emprunteront davantage le réseau départemental vers le Nord et le Sud que la traversée du village.▪ Dynamique locale au niveau des emplois, d'où le renforcement d'un équilibre emplois-habitat-activités dans le secteur.▪ Diversification éventuelle du tissu socio-professionnel local.▪ Effets indirects sur l'économie locale.▪ Prise en compte dans les principes d'aménagement de la ZAC de préoccupations environnementales, contrairement au règlement initial.

<p>Inscription de 2 secteurs d'urbanisation sous conditions AUa, et de 2 zones d'urbanisation future AU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification d'un développement urbain cohérent. ▪ Réserves pour l'offre résidentielle à destination des actifs du secteur mais aussi des jeunes originaires du village. ▪ Raccordement des quartiers pour l'instant déconnectés car réalisés le long des voies de communication. ▪ Regroupement du village au sein d'une même unité. ▪ Pérennisation de la diversification de l'offre de logements. ▪ Réduction d'une portion des espaces agricoles mais : <ul style="list-style-type: none"> - Les terrains inclus dans les secteurs AUa ont été exclus du remembrement en prévisions déjà d'une éventuelle urbanisation ; - La consommation d'espace agricole s'avérera plus économe que si les extensions, inévitables dans ce secteur soumis à une forte pression foncière, continuaient à se faire de manière non organisée. - L'empiètement sur les espaces agricoles des zones AU et secteurs AUa concernent un peu plus de 10 ha, soit environ 1% de la superficie du territoire communal. Ces extensions ne menacent donc pas la viabilité des exploitations.
<p>Mixité des fonctions au sein du village par la possibilité d'implantation de petites structures économiques, et la création d'un secteur AUB à vocation artisanale et commerciale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamisme économique ne reposant pas essentiellement sur l'activité agricole et ne dépendant pas exclusivement de l'implantation d'entreprises dans la Z.A.C. ▪ Optimisation de la présence de terrains viabilisés ou facilement aménageables. ▪ Création d'une entrée de village lisible à l'Ouest, d'où réduction des problèmes de vitesse des véhicules. ▪ Présence de commerces, services ou activités artisanales bénéfiques également pour les communes voisines. ▪ Réponse à d'éventuels besoins des futurs actifs de la Z.A.C.

En ce qui concerne plus particulièrement la qualité de l'air, la région de Nambsheim est susceptible d'être affectée par des pollutions atmosphériques significatives de différents types :

- liées à la circulation sur la RD52, la RN415, ou encore sur l'autoroute qui longe le Rhin du côté allemand du fleuve ;
- induites par les entreprises situées le long de la bande rhénane, notamment dans les zones d'activités ;
- émanant éventuellement de la centrale nucléaire de Fessenheim.

De plus, le fossé rhénan, à l'abri des Vosges, est de façon générale peu ventilé, et certains polluants peuvent s'accumuler et stagner.

Plus localement, les mesures récentes de la qualité de l'air démontrent que le site de Namsheim n'est pour l'instant soumis à aucune pollution caractéristique.

Les orientations du PLU pourront avoir comme incidences :

- une augmentation de la pollution d'origine domestique, y compris celle liée aux déplacements. Cependant, compte tenu de la limitation des capacités d'accueil de la commune, elle ne sera que très marginale par rapport aux nombreuses autres sources de pollution potentielle du secteur ;
 - l'émission de polluants atmosphériques dus à l'implantation d'entreprises dans la ZAC. En ce qui concerne les pollutions liées aux activités, elles seront surtout relatives aux industries. Mais, compte tenu de la configuration des terrains (dont certains sont plus adaptés à des activités artisanales ou tertiaires), et de l'importance des espaces naturels et verts à conserver ou à créer dans la ZAC, le nombre des établissements de ce type sera probablement limité. Par ailleurs, les transports routiers de marchandises seront concentrés sur la RD52, et un des atouts de la ZAC consiste en la possibilité de réduction du trafic routier en faveur d'autres modes de transport.
- Ces alternatives se retrouvent au paragraphe suivant.

On retrouvera aussi dans ces mesures, prises pour la sauvegarde du cadre environnemental, celles qui concernent l'insertion paysagère des installations dans la ZAC, pour le voisinage immédiat bien sûr, mais également pour le vis-à-vis allemand.

Toutefois, on peut considérer qu'il ne pourra réellement y avoir de nuisances paysagères ou auditives, pour le territoire allemand limitrophe, dues à la ZAC.

En effet, le « Regionalplan » du Südlicher Oberrhein, datant de 1995 et traçant les grandes lignes pour l'avenir de la région de Fribourg, présente :

- une trame verte tout le long du Rhin, correspondant à une zone submersible, ponctuellement boisée, et comprenant quelques gravières exploitables. Elle est susceptible d'accueillir des activités agricoles ou des infrastructures, mais en aucun cas des zones d'habitation, et la visibilité porte sur l'île du Rhin et non sur la berge du Grand Canal d'Alsace ;
- les noyaux bâtis de Hartheim et Bremgarten sont éloignés de près de 5 km du Rhin, et séparés du fleuve par l'autoroute qui constitue la source de nuisances significatives la plus proche.

Ainsi, l'unique effet de l'aménagement de la ZAC qui pourrait être ressenti en Allemagne concerne l'émission de fumées, dirigées vers elle par les vents.

Ce risque sera à prendre en considération et à étudier au moment de la délivrance des autorisations d'implantation de certaines entreprises.

Les choix en matière d'urbanisme pour le reste du ban communal, à l'Ouest de la ZAC, n'affecteront en rien le territoire allemand.

3.2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

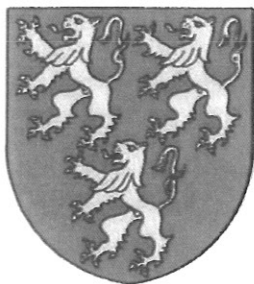
Objet	Dispositions du P.L.U.
Cadre de vie urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau système de voiries qui permettra d'orienter les flux ailleurs que sur la RD13. ▪ Volonté de la commune d'aménager des accès adaptés pour les secteurs d'extension. ▪ Obligation d'y réaliser des espaces publics conjointement aux opérations d'ensemble d'une certaine importance. ▪ Liberté architecturale et d'organisation des parcelles tout en tenant compte de la proximité des voies publiques et du voisinage. ▪ Création d'une nouvelle ceinture verte grâce aux programmes de végétalisation en périphérie des secteurs AUa, et d'un écran végétal bordant le secteur AUb. ▪ Protection du tilleul remarquable animant la place centrale. ▪ Inscription d'un projet de pistes cyclables.
Paysage et espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles d'insertion des bâtiments dans le paysage agricole. ▪ Protection et pérennisation de la présence des formations végétales (haies, bosquets, ...) disséminées sur le ban communal. ▪ Règles pour la ZAC définies spécifiquement pour une urbanisation harmonieuse et intégrant des aménagements végétalisés, le long de la RD52. ▪ Importance des prescriptions en matière d'espaces verts pour la ZAC. ▪ Séquençage de différentes zones de la ZAC selon leurs caractéristiques environnementales, permettant notamment un renforcement de la perception du canal, justifiant l'existence de la zone, et créant un rythme atténuant la monotonie due à la longueur de la zone. ▪ Règles pour la ZAC permettant de donner une image valorisante de la zone, dans un ensemble organisé de façon cohérente. ▪ Conservation d'un massif forestier de près de 20 ha, partie de la forêt à bois dur reconnue par l'ONF comme la moins artificialisée du Nord de la ZAC : ▪ Maintien de la bande verte entre le village et la Z.A.C., atténuant l'impact paysager des aménagements de la ZAC, et dans une certaine mesure les nuisances. ▪ Protection des milieux humides bordant le Muhlbach et se trouvant entre le village et la Z.A.C. ▪ Protections dans la ZAC sur le ban de Nambenheim participant au maintien de continuités naturelles. ▪ Inscription d'un secteur Na destiné à la création d'une zone humide de presque deux hectares. ▪ Protection des forêts de l'île du Rhin, sur une superficie de 35 ha.

<p>Nuisances et contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau de desserte interne à la Z.A.C. pour limiter les dangers sur la RD52. ▪ Possibilité pour les entreprises de la Z.A.C. d'avoir recours au trafic fluvial plutôt que routier. ▪ Possibilité également de mettre en place une desserte ferroviaire pour les marchandises de ces entreprises. ▪ Etude de traversée d'agglomération réalisée à l'initiative de la commune et aménagements de sécurisation des voiries en cours ou prévus. ▪ Taille modérée des zones d'extension afin que ces aménagements, réalisés de manière progressive, soient adaptés aux flux de déplacements potentiels. ▪ Existence de ces zones d'extension, à proximité de la ZAC et des autres entreprises de la bande rhénane, qui, même si elles présentent une superficie mesurée, permettront éventuellement un rapprochement domicile-travail pour des actifs, d'où une réduction de l'importance des migrations quotidiennes. ▪ Interdiction d'implantation d'exploitations agricoles dans des couloirs de lignes électriques à haute tension. ▪ Obligation de recul pour les exploitations agricoles par rapport aux zones urbaines ou urbanisables. ▪ Pas d'activités nuisantes pour les riverains à l'intérieur du village.
<p>Economie et ressources locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sauvegarde de l'importance du capital foncier agricole ▪ Possibilité de création de nouvelles exploitations dans le village, ou possibilité de sorties d'exploitations si risques de nuisances. ▪ Secteur dans le village entièrement réservé à l'accueil de petites entreprises, notamment artisanales. ▪ Inscription du secteur Nb, graviérable.

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification approuvée

NAMBSHEIM

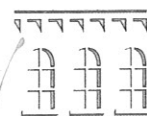


2. Rapport de présentation (Extrait modifié)

MODIFICATION N°1

Approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 19 novembre 2010

Le Maire
JP Schmitt



DAUHR

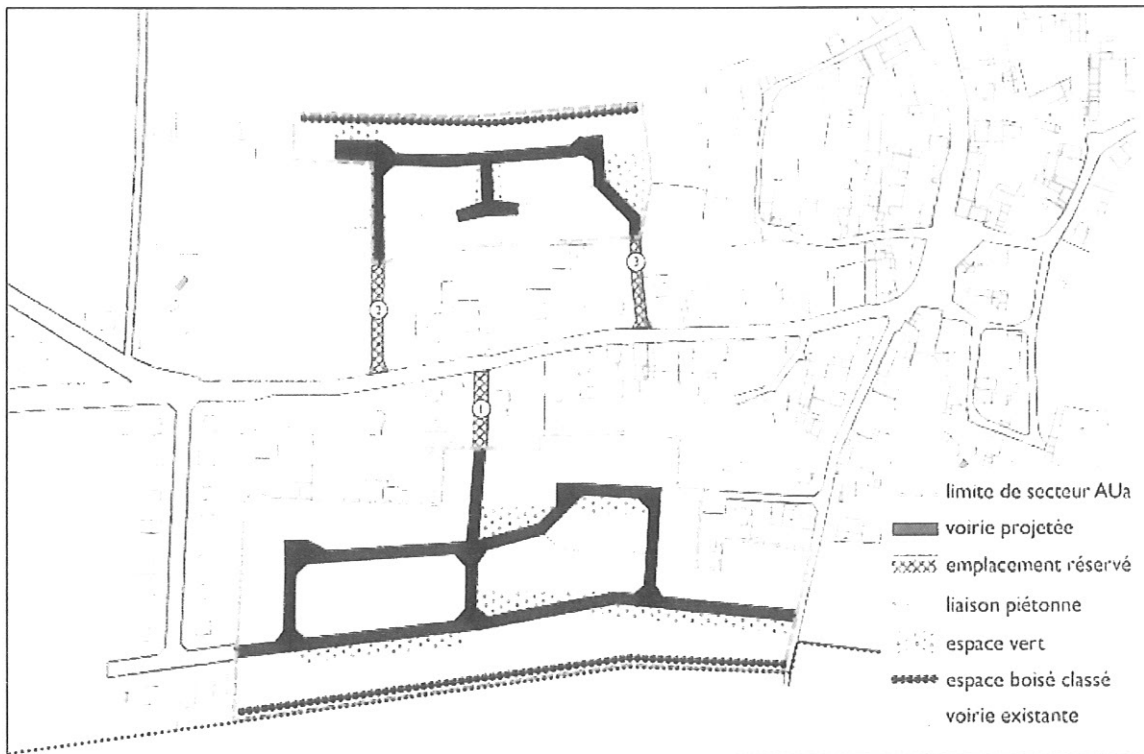
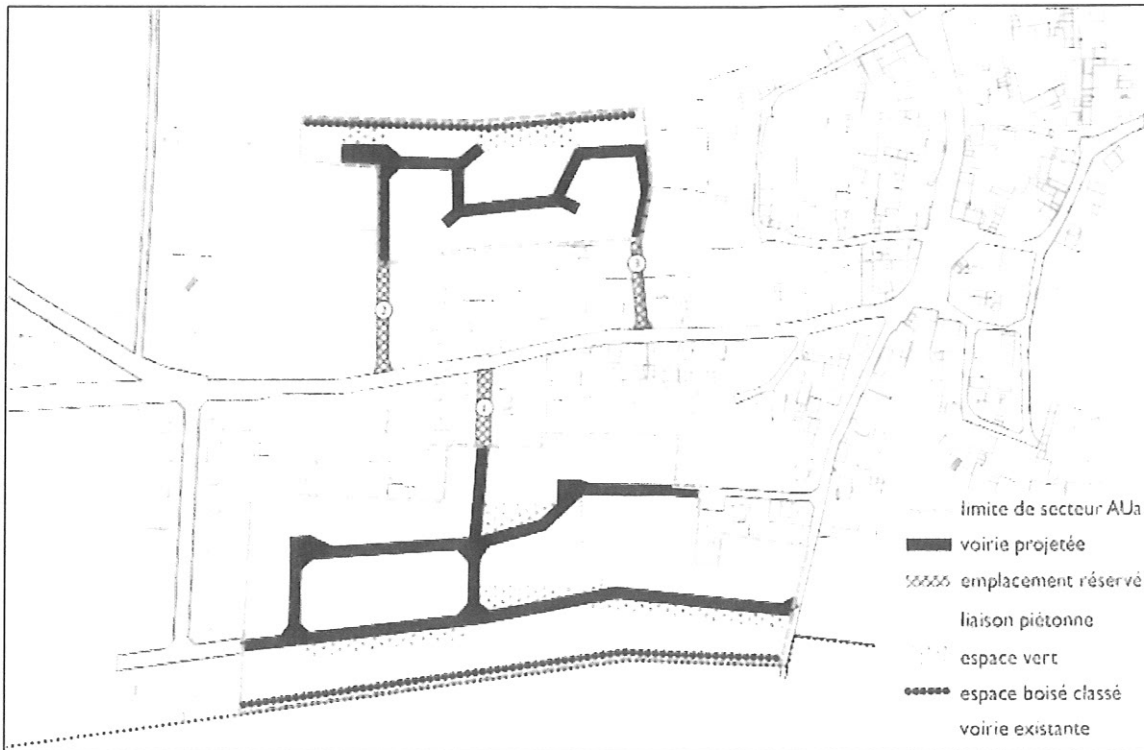
Novembre 2010

Rapport de présentation

Il a fait l'objet de modifications aux pages ci-après désignées :

Page 85 : actualisation des schémas relatifs aux possibilités d'aménagement des secteurs AUa.

Possibilités d'aménagement des secteurs AUa



PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification approuvée

NAMBSHEIM



1. Note de présentation

MODIFICATION N°1

Approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 19 novembre 2010

Le Maire

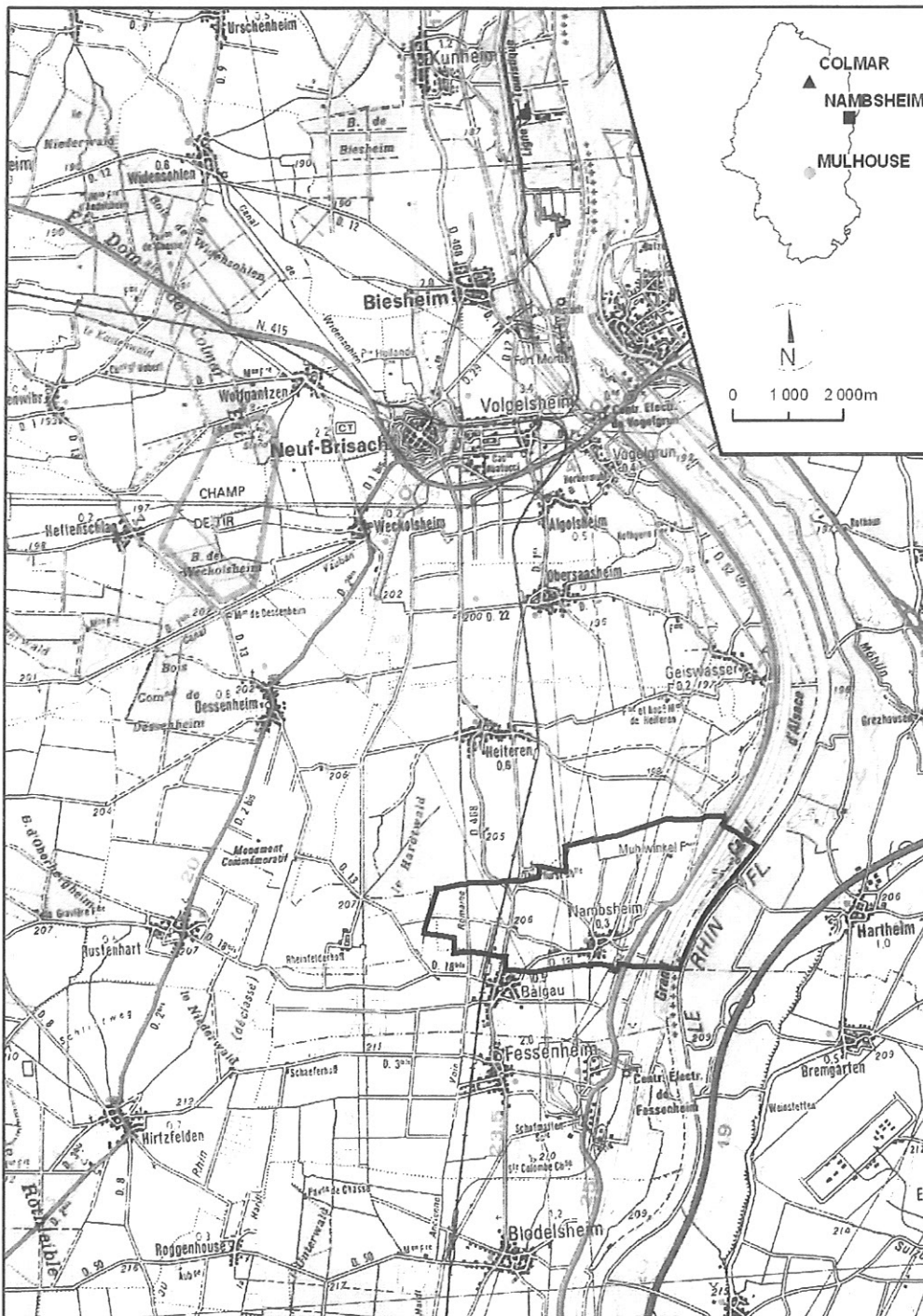
J.P. Schmitt



Novembre 2010

SOMMAIRE

I. Contexte de la procédure	3
II. Contenu de la modification	3
III. Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur	6
IV. Justification avec les normes supra-communales	7
V. Respect et prise en compte des servitudes d'utilité publique	7
VII. Procédure adoptée.....	7



Sources : SCAN 100 (c) IGN France 2002 BD-CARTO (c) IGN France 1996 - Réalisation ADAUHR/TD-Novembre 2009

NOTE DE PRESENTATION

I. Contexte de la procédure

La commune de Nambenheim dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2004.

La commune a décidé d'engager une procédure de modification de son P.L.U. afin de faire évoluer de façon ponctuelle la limite de la zone urbaine U de manière à prendre en compte la viabilisation effective d'une parcelle aujourd'hui classée en secteur d'urbanisation future AUa.

II. Contenu de la modification

La partie concernée est localisée au sud du village, en contiguïté avec la zone urbaine existante. Elle est reliée à la rue de Blodelsheim par l'impasse Koenig.

Il s'agit d'une partie déjà partiellement urbanisée (clôture existante qui délimite la parcelle et s'inscrit ainsi dans l'actuel front bâti à l'est de la zone AUa concernée). De plus, les équipements publics existants à proximité ont une capacité suffisante pour desservir cette propriété.

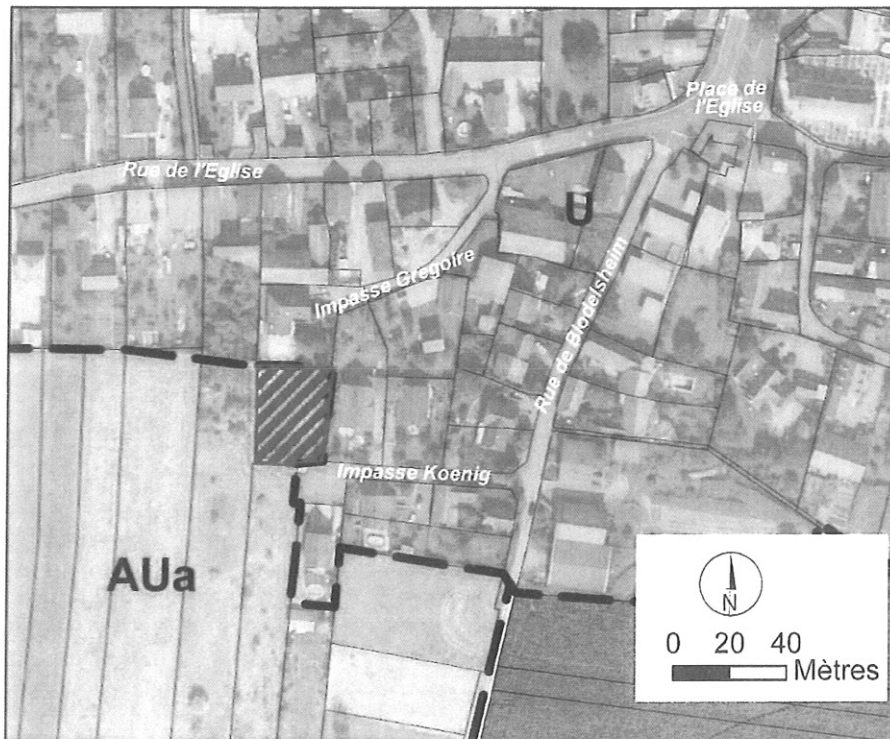
Une opération d'aménagement finalisée en 1991, avait permis la création et la viabilisation de l'impasse Koenig. Les parcelles desservies par cette voie étaient donc tout naturellement jugées constructibles depuis cet aménagement. Si lors de la procédure d'élaboration du P.L.U., la plupart des terrains correspondants ont logiquement été inscrits en zone urbaine U, une parcelle localisée en limite ouest de la voie, et justifiant d'une situation équivalente aux terrains précédents, a quant à elle été intégrée dans le secteur d'urbanisation future AUa.

Il s'agit donc par la présente procédure de modification de procéder à l'actualisation de cette situation. A cet effet, il est prévu de procéder à un déplacement d'environ 25 mètres vers l'ouest de la limite correspondante de zone U de façon à intégrer la parcelle concernée par la modification.

Dans le cadre des possibilités de développement du village présentées dans le PLU approuvé, il apparaît que, concernant la connexion du secteur AUa localisé au sud du village avec le tissu urbain plus à l'est (rue de Blodelsheim), deux options sont mises en avant dans le rapport de présentation (principes d'aménagement page 85) :

- L'hypothèse n°1 envisage de créer deux voies automobiles à l'est permettant à terme la liaison entre la rue de Blodelsheim (secteur est) et la rue des Lilas (secteur ouest).
- L'hypothèse n°2 ne prévoit quant à elle qu'une seule voie de liaison automobile au sud du secteur. Dans ce cas, l'impasse Koenig n'est concernée que par la réalisation d'une liaison piétonne.

Présentation de la situation actuelle

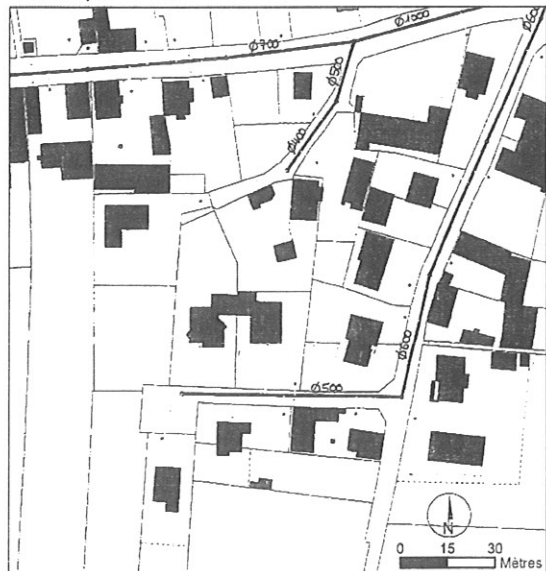


 Parcelle concernée par le projet de modification

Extrait du plan de réseau A.E.P.
Diamètre des conduites : 100mm



Extrait du plan de réseau d'assainissement



Une partie du terrain concerné par la procédure de modification est intégrée dans l'éventuel tracé de liaison routière entre le secteur AUa et l'actuelle impasse Koenig.

Afin de garantir la possibilité de réaliser cette voirie, il sera nécessaire de fixer dans le présent document, les conditions permettant de certifier qu'aucune construction ne viendra remettre en cause la faisabilité de l'opération. A cet effet, un emplacement réservé (n°7), destiné à permettre la création d'une portion de la future voie d'accès au secteur AUa, est créé dans cette partie de terrain. Cette décision permet d'une part de rappeler les objectifs communaux dans cette partie du village, et d'autre part rend irréalisable toute opération autre que celle définie dans le cadre de l'emplacement réservé.

A noter que, concernant la parcelle localisée en continuité sud du terrain considéré, il n'est pas prévu de permettre son ouverture à l'urbanisation immédiate compte tenu de la nécessité de ne pas compromettre la réalisation de la partie correspondante de l'emplacement réservé décrit plus haut, et de la situation actuelle du terrain (espace naturel non délimité et non occupé).

Afin de prendre en compte les éléments précédents, les documents du P.L.U. en vigueur sont ainsi modifiés :

Modification apportée au plan de zonage :

Le plan de zonage n°4b (1/2000e) est modifié de façon à intégrer la parcelle concernée, actuellement classée en secteur d'urbanisation future AUa et localisée en contiguïté avec la zone U, dans cette zone urbaine.

Un emplacement réservé n°7 destiné à garantir, le cas échéant, la réalisation d'une portion de la voie de liaison entre la zone U et le secteur AUa, est également créé.

Modification apportée au rapport de présentation :

De façon à prendre en compte la modification apportée au zonage du P.L.U., les deux schémas d'aménagement présentés en page 85 du rapport de présentation sont actualisés en conséquence.

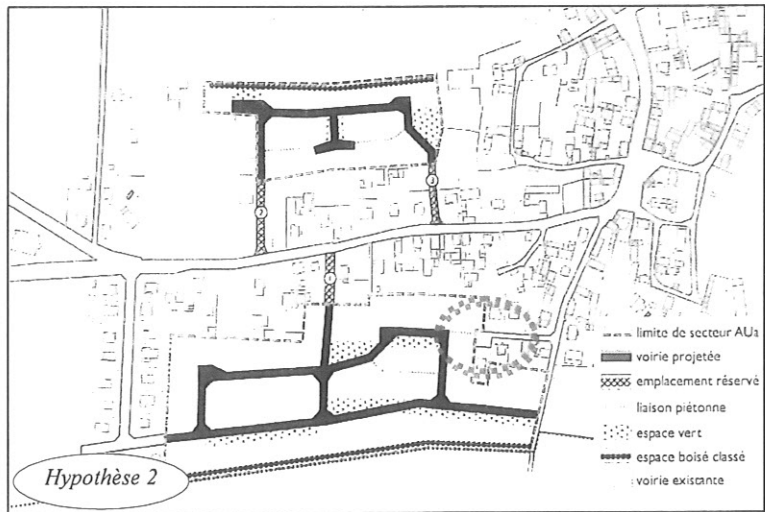
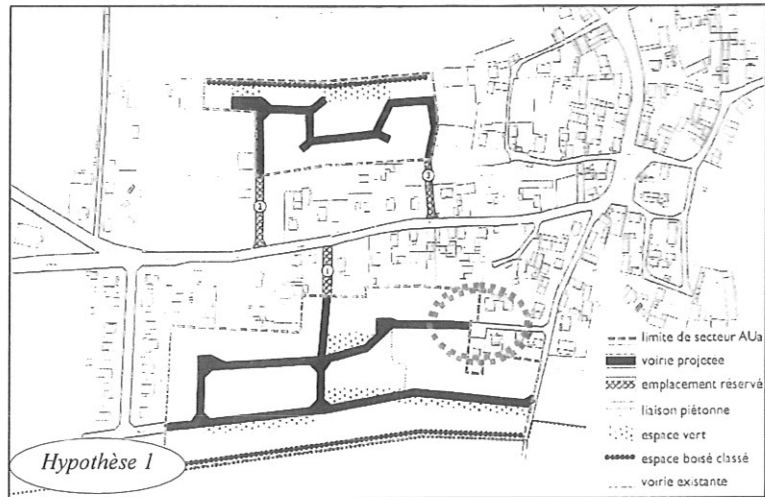
Le tableau des superficies est également modifié afin d'intégrer l'évolution de la superficie des zone U et AUa :

	P.L.U. approuvé	P.L.U. après modification
Zone U	36,12 ha	36,20 ha
Secteur AUa	6,68 ha	6,60 ha

Modification apportée à la liste des emplacements réservés :

Suite à la création de l'emplacement réservé n° 7, la liste correspondante est complétée en conséquence.

Présentation des principes d'aménagement du P.L.U. initial



Vues sur site



III. Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur

Compte tenu de la surface réduite concernée (8 ares), de la localisation du terrain en contiguïté avec les espaces urbanisés, et de l'existence d'une clôture autour du terrain, son intégration dans la zone urbaine, et sa constructibilité n'est pas de nature à modifier le site ni les équilibres urbain/naturel existants dans cette partie du village.

La présente modification n'est pas en contradiction avec les orientations d'aménagement du secteur AUa présentées dans le cadre du rapport de présentation du P.L.U. en vigueur. Elle n'est pas de nature à contrarier l'intégration du secteur au sein du tissu urbain existant. Elle ne remet notamment pas en cause les options concernant l'organisation des futures voies de liaison avec le village.

IV. Justification avec les normes supra-communales

La modification contenue dans le présent dossier n'entraîne aucune contradiction avec les normes supra-communales (les orientations du Schéma Directeur, les lois d'Aménagement et d'Urbanisme...).

V. Respect et prise en compte des servitudes d'utilité publique

La modification contenue dans le présent dossier n'est pas incompatible avec les servitudes d'utilité publique jointes au dossier de P.L.U. approuvé.

VI. Procédure adoptée

Les changements que la commune compte apporter au P.L.U. approuvé, tels qu'énoncés ci-dessus, peuvent faire l'objet d'une procédure de modification telle qu'elle est prévue à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

